

Commission de l'Éducation du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

10 JANVIER 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 10 JANVIER 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Opérationnalisation de la nouvelle section de transition du degré supérieur de l'enseignement secondaire».....	5
1.2	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Augmentation des inscriptions dans l'enseignement à domicile».....	6
1.3	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Stages en entreprise dans l'enseignement secondaire».....	9
1.4	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Formations à l'environnement et à la nature dans les écoles».....	10
1.5	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Alimentation saine dans les cantines»	12
1.6	Question de De M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Hubs alimentaires»	12
1.7	Question de De M. Michele Di Mattia, intitulée «Programme européen “Progécole”»	12
1.8	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Rapprochement des réseaux d'enseignement»	17
1.9	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Table ronde “Handicap intellectuel et inclusion scolaire”»	18
1.10	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Impact de ChatGPT sur l'apprentissage et les travaux des élèves dans l'enseignement obligatoire»	19
1.11	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Dangers et opportunités de l'intelligence artificielle pour l'enseignement» ...	19
1.12	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «À quand une réforme des rythmes d'évaluation dans l'enseignement obligatoire?».....	23
1.13	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Réflexions autour du développement d'évaluations formatives régulières»	23
1.14	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Quelle place pour les livres de littérature à l'école?»	26

1.15	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Extension du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) à deux périodes hebdomadaires».....	29
1.16	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Mise en œuvre de la Stratégie numérique pour l'éducation et fracture numérique».....	31
1.17	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Enseignement du passé colonial»	37
1.18	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Modifications dans la réforme des rythmes scolaires».....	39
1.19	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Indexation des crédits des opérateurs et centres de ressources en éducation aux médias»	40
1.20	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Équivalences de diplômes (suivi)».....	41
1.21	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Pénurie des professeurs de langues modernes»	43
1.22	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Note d'orientation sur la taille des classes dans l'enseignement ordinaire»	46
1.23	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Mise en œuvre des apprentissages de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) et de l'éducation culturelle et artistique»	47
1.24	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Redoublement et retard scolaire»	48
1.25	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Programme “Erasmus+” en Fédération Wallonie-Bruxelles»	50
1.26	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Ouverture de la direction des centres PMS»	51
1.27	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Professeur complotiste dans une école et enjeu de la désinformation dans les écoles»	53
1.28	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Décret sur le climat scolaire»	55
1.29	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Comptage des élèves et impact sur les périodes professeurs»	57

1.30	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Court-métrage “Le Choix” réalisé par les élèves de l’Athénée royal de Koekelberg»	59
1.31	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Taux d’encadrement dans l’enseignement maternel»	61
1.32	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Évolution du nombre d’élèves maintenus dans l’enseignement maternel»	62
1.33	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Dossier d’accompagnement de l’élève (DAccE)».....	65
2	Ordre des travaux	67

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– L’heure des questions et interpellations commence à 10h10.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Opérationnalisation de la nouvelle section de transition du degré supérieur de l’enseignement secondaire»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – En vertu du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire, le degré supérieur de l’enseignement secondaire doit être organisé en une section de qualification et une section de transition, qui prépare les élèves à l’enseignement supérieur.

La transition vers les études académiques est une étape importante de la vie des élèves. Effectuer le bon choix est un facteur important de réussite. Or, bien que les activités d’information et d’orientation proposées ne manquent pas, ce processus reste compliqué pour un certain nombre d’élèves. C’est pourquoi la section de transition de l’enseignement secondaire doit pleinement jouer son rôle d’orientation et de préparation à l’enseignement supérieur.

En outre, selon mon groupe, la section de transition doit faire l’objet d’une future opérationnalisation avec la participation des acteurs de l’enseignement supérieur. En effet, pour augmenter leurs futures chances de réussite au niveau académique, les élèves de cette section doivent impérativement être préparés le mieux possible au niveau d’exigence des établissements d’enseignement supérieur pendant leurs trois dernières années dans l’enseignement secondaire. C’est la raison pour laquelle nous plaçons en faveur d’un décloisonnement accru entre la filière de transition et le monde académique.

L’avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d’excellence souligne également l’importance de la section de transition et insiste sur la nécessité de suivre le principe de libre accès en ce qui concerne la transition entre l’enseignement secondaire et l’enseignement supérieur.

Madame la Ministre, vos services mènent-ils déjà des réflexions à propos de l’avenir de la filière de transition du degré supérieur de l’enseignement secondaire? Une réforme des options et/ou l’adoption de nouveaux référentiels de compétences sont-elles envisagées pour la section de transition? Les acteurs de l’enseignement supérieur seront-ils impliqués dans la création de la nouvelle filière de transition de l’enseignement secondaire supérieur? Enfin, comment se déroulera la future opérationnalisation dans les prochaines années?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, nous avons fait de l'orientation et de l'éducation au choix une priorité, dès les années concernées par le tronc commun. Les futures filières du degré supérieur de l'enseignement secondaire prendront cours à l'horizon 2029; c'est pourquoi les travaux spécifiques à ce volet démarrent seulement maintenant. Il est néanmoins primordial de prioriser les différentes phases de ce chantier d'envergure. L'instauration du tronc commun étant loin d'être complète, il faudra s'appuyer sur ce qui se construit actuellement pour assurer une fluidité entre le tronc commun et les filières de l'après-tronc commun.

Les questions que vous soulevez font partie de la réflexion menée dans le cadre du chantier n° 5 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il est toutefois prématuré de vous en communiquer la teneur, le Comité de concertation du Pacte n'ayant pas encore été consulté sur cette thématique. Il est également attendu que de nouveaux référentiels prennent corps dans l'enseignement secondaire supérieur. C'est un projet à part entière qui devra s'appuyer sur une feuille de route bien balisée, notamment pour les différentes filières et options possibles.

Comme vous, j'estime qu'il est nécessaire de créer des synergies entre le niveau secondaire supérieur et le monde académique. La visée d'un enseignement spiralaire nécessite autant de travail dans l'enseignement secondaire que dans les hautes écoles et les universités. À cette fin, il sera certainement opportun de poursuivre, voire de renforcer la collaboration avec la ministre Glatigny.

En conclusion, ce chantier est sans conteste prioritaire, car nous devons répondre aux diverses inquiétudes exprimées par le personnel de l'enseignement secondaire. Nous devons cependant le préparer correctement.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, vous dites que certaines de mes questions sont prématurées, étant donné que les travaux du chantier n° 5 du Pacte viennent de démarrer. En outre, vous abondez dans mon sens en ce qui concerne la nécessité de construire des synergies entre les acteurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. Vous y êtes attentive, et c'est une bonne chose. Je vous interrogerai sur l'évolution de ce chantier dans les prochaines semaines.

1.2 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Augmentation des inscriptions dans l'enseignement à domicile»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Dans notre pays, en vertu de la liberté d'enseignement, les parents ont le libre choix de la forme d'enseignement dispensé à leurs enfants, ce qui inclut notamment l'enseignement à domicile. Toutefois, selon la Cour constitutionnelle, cette liberté doit être interprétée en tenant compte, d'une part, de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son droit fondamental à l'enseignement et, d'autre part, du respect de l'obligation scolaire.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les inscriptions dans l'enseignement à domicile augmentent depuis quelques années. Selon les données de l'Administration générale de l'enseignement (AGE), 3 425 parents ont introduit une demande en ce sens pour l'année scolaire 2022-2023: 2 134 demandes concernent l'enseignement fondamental et 993 visent l'enseignement secondaire. Au total, 3 128 demandes ont été jugées recevables. En 2021-2022, 3 005 demandes ont été introduites. Cette hausse s'explique sûrement en partie par la volonté des parents de protéger leurs enfants de la Covid-19.

Cependant, le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement à domicile n'est pas inclus dans le comptage prévu à l'article 2 de la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions. De ce fait, une hausse des inscriptions des élèves francophones dans l'enseignement à domicile provoque une détérioration supplémentaire de la «clé élèves» au détriment de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En France, depuis la promulgation de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les possibilités d'enseignement à domicile ont été réduites à certains cas en fonction de l'état de santé ou du handicap de l'enfant, de la pratique d'activités sportives ou artistiques intensives de haut niveau, de l'itinérance de la famille en France, de l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public ou de l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif.

Dès lors, Madame la Ministre, vos services envisagent-ils une limitation – telle que pratiquée par nos voisins – de ce type d'enseignement à certains cas? Des contacts avec l'autorité fédérale sont-ils prévus pour adapter la loi du 23 mai 2000 afin que la clé de répartition prenne en considération les élèves suivant un enseignement à domicile? Pourriez-vous revenir sur le plan visant à renforcer l'attractivité de l'enseignement francophone et qui pourrait également influencer la clé de répartition en faveur de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les parents ont en effet le libre choix de la forme d'enseignement à dispenser à leurs enfants. Les familles qui souhaitent recourir à un enseignement à domicile doivent en faire la demande chaque année par le biais d'un formulaire en ligne. Nous n'envisageons pas de changer les conditions du système en vigueur ou de modifier la méthode de calcul relative à la «clé élèves».

En revanche, nous nous penchons sur des actions concrètes afin d'identifier, dans un premier temps, les raisons pour lesquelles les parents choisissent l'enseignement à domicile et, dans un second temps, les mesures que nous pourrions prendre pour éviter qu'ils y aient recours. Le facteur principal de la détérioration de la «clé élèves» en Fédération Wallonie-Bruxelles est d'ordre démographique et nous n'avons donc aucune prise à ce sujet. Par contre, une *task force* «clé élèves» a été

créée pour examiner les aspects sur lesquels nous avons une prise réelle. Parmi ceux-ci, il y a l'amélioration de l'attractivité de nos écoles et le suivi des élèves en âge d'obligation scolaire. Les deux objectifs stratégiques dégagés par la *task force* sont une meilleure prise de conscience transversale de l'impact des politiques éducatives sur la «clé élèves» et une tentative d'en stopper la dégradation en faveur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un plan d'action centré sur quatre thématiques a été établi et des groupes de travail constitués, rassemblant des personnes-ressources issues de l'administration. Un groupe de travail consacré à la protection des noms œuvre à l'interdiction de l'utilisation, dans les écoles privées, de certains termes tels que «lycée», «certificat d'études de base» (CEB), ou encore «certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire» (CE1D). Un groupe de travail consacré à l'enseignement à domicile et à l'obligation scolaire a quant à lui pour objectif l'amélioration du processus de contrôle de l'inscription en vue de récupérer des élèves dans le système éducatif, ainsi que le suivi des élèves qui quittent l'enseignement à domicile. Un troisième groupe de travail consacré au Pacte pour un enseignement d'excellence identifie les mesures prévues par le Pacte ayant le plus d'impact sur l'attractivité de nos écoles, et donc sur la «clé élèves». Son but est d'établir une communication ciblée destinée aux parents et futurs parents d'élèves. Enfin, le groupe de travail dédié à l'objectivation et au monitoring rapproché se charge de déterminer les indicateurs pertinents relatifs aux phénomènes observés, de récolter des données relatives à la langue parlée à la maison ou aux sorties prématurées des élèves et d'évaluer l'évolution de la «clé élèves».

Lors des derniers travaux budgétaires, le gouvernement a demandé à la *task force* «clé élèves» d'intensifier ses travaux, notamment en tenant compte de l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire. La prochaine réunion de la *task force* est prévue pour la fin de ce mois et nous attendons des conclusions intermédiaires pour le mois de juillet 2023.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Une réforme des conditions de l'enseignement à domicile n'est donc pas envisagée. De son côté, la France a restreint certaines modalités d'accès à l'enseignement à domicile, mais mon groupe ne demande pas à ce qu'une telle réforme soit mise en œuvre. Toutefois, comme vous, nous souhaitons connaître les raisons qui poussent les parents à faire ce choix. Par ailleurs, nous nous réjouissons de l'instauration de ce plan d'action décliné en quatre axes. L'un de ces axes aborde-t-il la question du décrochage scolaire?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le groupe de travail consacré au Pacte pour un enseignement d'excellence s'y intéresse.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – L'enseignement en alternance a aussi un impact sur la «clé élèves»...

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Ce même groupe de travail s'en préoccupe également.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Je vous remercie pour ces précisions. Nous suivrons les avancées de cette *task force* sur la base de l'agenda que vous proposez.

1.3 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Stages en entreprise dans l'enseignement secondaire»

M. Nicolas Janssen (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de renforcer les activités d'orientation en troisième année de l'enseignement secondaire afin de faciliter la transition des élèves vers la quatrième année. Dans cette logique, l'axe stratégique n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence vise à accroître les synergies entre l'enseignement, la formation et le monde du travail afin de mieux coordonner l'offre de stages. Madame la Ministre, vous avez déclaré le 29 septembre dernier, en réponse à une question orale de Mme Cortisse, que «les questions liées à l'organisation des stages et à la mise en œuvre d'une meilleure adéquation entre l'offre et la demande seront bien au cœur des travaux du chantier n° 5 mené durant cette année scolaire». Pourriez-vous faire le point sur ce chantier?

Des plateformes de rencontre entre étudiants et entreprises existent déjà dans l'enseignement supérieur. Elles semblent utiles pour résoudre certaines difficultés liées à la recherche de stages. Existe-t-il de tels outils pour l'organisation des stages dans l'enseignement secondaire? Quelles sont les actions menées pour faciliter les synergies entre les entreprises et les élèves? Quelles mesures sont-elles prévues pour réduire le décalage entre le monde de l'enseignement et celui du travail et des entreprises? Par ailleurs, des représentants du réseau Go2REVE vous ont rencontrée le 16 décembre dernier pour faire le point sur ces stages en entreprise et pour faire entendre leurs propositions. Qu'est-il ressorti de ces échanges?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les travaux du chantier n° 5 relatif à la gestion des stages suivent leur cours. Une note d'orientation est attendue pour la fin de ce mois. Une note technique présentant des propositions d'opérationnalisation ainsi que le rétroplanning de leur application est, quant à elle, attendue pour mars. L'objectif est de proposer un système de gestion des stages plus efficient et plus efficace pour les écoles et les entreprises, mais aussi et surtout, pour les élèves, avec l'ambition de produire un outil destiné à renforcer et faciliter les synergies entre les entreprises et les écoles.

Aujourd'hui, les instances bassin enseignant qualifiant-formation-emploi (IBEFE) de chaque zone jouent déjà un rôle de rapprochement entre le monde de l'enseignement et les réalités de terrain des entreprises, notamment dans la procédure de recherche de stages. En effet, même si la législation prévoit que c'est la direction de l'école qui est responsable en dernier ressort dans la recherche de

lieux de stage pour ses élèves, il existe une procédure qui permet aux établissements de faire parvenir une demande à l'IBEF de leur zone, puisque celle-ci entretient des liens privilégiés avec les entreprises.

Ma rencontre avec Go2REVE a permis de dégager une série de constats faisant consensus, dont les principaux sont la difficulté pour les jeunes de trouver un stage, surtout de courte durée, et donc le besoin d'une plateforme d'appariement entre les stagiaires et les entreprises. Ces discussions ont également mis en évidence que toutes les parties sont demandeuses de plus d'échanges, de plus de partenariats, de moments aussi où les enseignants visitent les entreprises, de moments où leurs employés viennent dans l'école, ou encore de soirées de type «soirée carrière». Il y a donc une réelle demande, de part et d'autre, de contribuer au renforcement des relations entre les écoles et le monde de l'entreprise.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je suis ravi d'entendre que les choses avancent bien, surtout pour les élèves. Nous savons combien ces activités d'orientation sont déterminantes pour eux, combien il est important de les aider à acquérir de l'expérience, de se confronter au monde du travail et de nous aider à lutter contre la pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs. Madame la Ministre, je suis heureux d'entendre, en conclusion de votre rencontre avec Go2REVE, l'existence d'un consensus sur le besoin d'une plateforme et des différentes formes de partenariats. J'espère que cela pourra conduire à des solutions concrètes.

1.4 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Formations à l'environnement et à la nature dans les écoles»

M. Nicolas Janssen (MR). – Le plan d'action 2021-2024 portant sur l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable suit son cours et je m'en réjouis. De ce fait, la formation à l'environnement et à la nature devient une véritable composante des programmes éducatifs. Il ne s'agit plus uniquement d'éduquer pour protéger et respecter l'environnement, mais de former les jeunes pour qu'ils participent activement aux projets communs de citoyenneté et de développement durable.

En octobre dernier, Madame la Ministre, vous avez annoncé que plusieurs travaux autour de l'accord de coopération du 10 novembre 2011 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable étaient en cours et qu'ils se déclinaient selon deux chantiers principaux: le premier concerne une circulaire sous forme de guide pratique présentant l'éducation à l'environnement et l'école du dehors; le second vise à développer des modules de formation continue destinés aux enseignants et liés à la pédagogie de l'école du dehors. Où en sont ces chantiers? Où en sont les modules de formation continue? Sont-ils bien reçus par les enseignants?

En outre, dans le cadre de l'intégration de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErEDD) dans le cursus des élèves, par le biais des nouveaux référentiels du tronc commun ainsi que par le biais du renforcement de la formation et des outils pédagogiques proposés aux équipes éducatives, deux appels à projets destinés aux écoles ont été lancés. Le premier appel à projets, ouvert en mai dernier, vise à promouvoir l'école du dehors, en renforçant, à partir de cette année scolaire, l'accompagnement et la formation des enseignants aux pratiques pédagogiques du dehors et les rendre donc plus autonomes. Le second appel à projets, ouvert entre le 1^{er} août et le 31 octobre 2022, vise un public plus large d'opérateurs de formations environnementales.

Ces appels à projets sont désormais clôturés. Quels en sont les résultats? Combien d'ASBL et d'opérateurs de formations environnementales ont-ils répondu à ces appels à projets? Quels retours avez-vous reçus?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – À la suite de notre rencontre du 8 juillet 2022, la ministre wallonne de l'Environnement, Céline Tellier, et moi-même avons lancé des pistes de collaboration concrètes visant à mieux intégrer l'éducation relative à l'environnement, à la nature et au développement durable dans le cursus scolaire afin d'offrir aux élèves et aux étudiants une éducation citoyenne responsable.

L'une de ces pistes est la rédaction d'une circulaire sous la forme d'un guide présentant l'ErEDD. L'objectif de cette circulaire est de promouvoir cette dernière et l'école du dehors. En plus des habituels renseignements sur les opérateurs existants et les outils pédagogiques à la disposition des écoles, ce guide s'enrichira de pratiques d'éducation par la nature, de réflexion critique sur cette méthode et de conseils pratiques utiles aux professionnels de l'éducation. La rédaction de cette circulaire supposera de s'entendre avec les associations actives dans ce domaine afin d'assurer un contenu de qualité, complet et consensuel. Les informations concernant ces apports sont en cours de collecte par un groupe de travail *ad hoc*.

Quant au lancement d'une formation continue pour les enseignants, le Conseil de la formation professionnelle continue (CoFoPro) qui analyse les besoins en formation a bien intégré l'école du dehors et, plus largement, l'ErEDD dans les thèmes prioritaires pour la période 2023-2029. L'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) pourrait alors proposer des formations générales sur l'ErEDD. Les réseaux pourraient ensuite être en mesure de les adapter méthodologiquement en fonction de leurs approches pédagogiques respectives.

Les appels à projets «École du dehors», visant à renforcer l'accompagnement et la formation des enseignants en pratiques pédagogiques du dehors, sont organisés par le SPW Agriculture, ressources naturelles et environnement et la Cellule «Sensibilisation à l'environnement». Monsieur le Député, je vous invite donc à interroger la ministre de tutelle.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d’avoir fait le point sur l’avancement de ces différents projets et sur les collaborations qui s’installent avec l’administration de la Région wallonne, à la suite de la rencontre que vous avez eue avec la ministre Céline Tellier.

Je suis heureux d’entendre la manière dont ces différents objectifs ainsi que l’école du dehors sont intégrés. Vous avez donné l’exemple du CoFoPro. Convaincu de l’importance de ces travaux, je suivrai ce dossier avec intérêt.

1.5 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Alimentation saine dans les cantines»

1.6 Question de De M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Hubs alimentaires»

1.7 Question de De M. Michele Di Mattia, intitulée «Programme européen “Progécole”»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, vous publiez chaque année un appel à projets «Alimentation saine et durable» dans les écoles fondamentales. Les réponses à cet appel à projets ont démontré sa nécessité et l’implication volontariste des acteurs de terrain concernés.

Cependant, toute participation mobilise des ressources pendant plusieurs mois et les réponses accusent chaque année un ou deux mois de retard. Pour l’année 2022-2023, la circulaire précisait que les projets retenus seraient publiés le 31 octobre. Or ils ne l’ont été que le 23 décembre dernier et les écoles n’en ont été averties qu’à la rentrée de janvier.

Cet état de fait fragilise la dynamique et l’organisation des acteurs de terrain. En outre, eu égard aux réponses tardives, les écoles ne peuvent au mieux commencer leur projet qu’au mois de janvier. Elles n’ont donc que six mois pour mener celui-ci à bien, tout en mobilisant déjà des ressources pour participer à l’appel à projets suivant.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a besoin d’opérateurs capables de mettre en œuvre les politiques en matière d’alimentation durable. Reconnaître cette nécessité permettrait au travail opérationnel de trouver sa place au sein du dispositif actuel.

Comment envisagez-vous de soutenir les opérateurs de terrain pour atteindre une couverture totale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, de façon pérenne? Comment cadrer cette opération afin de permettre aux opérateurs de développer des projets sur une année scolaire complète et ainsi d’y associer des projets pédagogiques *ad hoc*?

Par ailleurs, l'année scolaire prochaine étant la dernière de la législature, les acteurs de terrain s'interrogent légitimement sur la poursuite des projets en cours. Comptez-vous reconduire l'appel à projets contenu dans la circulaire 8676 en 2023-2024? Si oui, dans quelles proportions? Quand l'information sera-t-elle confirmée aux écoles?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Le gouvernement wallon a récemment octroyé 16 millions d'euros de subventions pour trois hubs alimentaires, situés respectivement à Namur, Liège et Charleroi. Implantés en périphérie de grandes villes, ces hubs visent à privilégier les circuits courts en centralisant les produits et en facilitant la logistique à la fois pour les producteurs et pour les consommateurs, tout en réduisant les coûts. L'objectif est de fournir une alimentation plus saine et durable, tout en offrant des débouchés aux petits producteurs. Je partage entièrement cet objectif. Au sein de notre commission, nous abordons d'ailleurs régulièrement la question de l'alimentation à l'école.

Pour se maintenir à flot, ces hubs alimentaires ont besoin de grandes commandes, comme celles des cantines scolaires. À Liège, le hub permettra de passer à une alimentation 100 % bio pour les cantines scolaires et les crèches, sans que les prix augmentent. C'est remarquable!

Madame la Ministre, avez-vous été contactée par vos collègues du gouvernement wallon pour envisager de coordonner les efforts de la Région et de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le but d'améliorer l'alimentation dans les écoles? Quel lien est-il fait avec les appels à projets «Alimentation durable» que vous lancez régulièrement?

Par ailleurs, quelles initiatives prenez-vous pour étendre ce modèle et assurer la transition de toutes les écoles, et pas seulement celles de Liège, de Namur ou de Charleroi, qui ont la chance d'être dotées de tels outils? Pouvez-vous dresser un état des lieux des travaux et réalisations du groupe de travail relatif à l'alimentation dans le cadre du programme d'actions 2021-2024 de l'accord de coopération du 10 novembre 2011 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable?

M. Michele Di Mattia (PS). – Le programme européen «Progécole», également appelé «Lait, fruits et légumes à l'école», n'en est pas à son coup d'essai. Depuis plusieurs années, il œuvre à promouvoir une alimentation saine dès le plus jeune âge dans les écoles. Ces dernières années, deux phénomènes importants ont été observés: l'augmentation du surpoids chez les jeunes et la baisse de consommation des fruits, légumes et produits laitiers.

Dans la pratique, le programme européen vise à financer la distribution gratuite de ces produits alimentaires dans les écoles maternelles et primaires situées en

Wallonie et à Bruxelles et organisées ou subventionnées par la Communauté française ou la Communauté germanophone. Dans ce cadre, les établissements scolaires s'engagent à assurer la distribution des produits, à mettre en œuvre une ou plusieurs mesures éducatives d'accompagnement liées à l'alimentation et à l'agriculture durable et à promouvoir ce programme auprès des parents.

En Wallonie, une école souhaitant s'inscrire doit remplir un dossier administratif et choisir entre deux types de marchés publics: le marché public centralisé et le «marché public école». Dans le premier cas, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement se charge de désigner les fournisseurs au travers d'un marché public. Dans le second cas, l'établissement doit lui-même établir le marché public pour trouver ses fournisseurs.

Madame la Ministre, personne ne peut nier les multiples bénéfices d'un esprit sain dans un corps sain. Au regard des volontés affichées dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) au sujet de l'alimentation saine, locale et durable, quelle évaluation faites-vous du programme cofinancé par l'Union européenne et la Wallonie? Concernant la Région de Bruxelles-Capitale, le programme existe également dans le cadre de la stratégie «*Good Food*». Estimez-vous utile d'envisager un cofinancement entre la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et l'Union européenne pour maximiser les moyens?

Par ailleurs, quelle est la tendance générale dans le choix du type de marché public par les écoles? En Fédération Wallonie-Bruxelles, combien d'écoles se sont-elles inscrites pour l'édition en cours du programme? Combien d'élèves cela représente-t-il? Avez-vous connaissance du degré de participation à l'échelle du territoire de la Fédération?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Messieurs les Députés, les hubs alimentaires constituent l'un des dossiers prioritaires du Plan de relance de la Wallonie. Ils sont aussi une réponse aux demandes des producteurs locaux.

Dans la ville de Liège, l'Intercommunale de soins spécialisés de Liège (IsOSL) est déjà en lien avec le hub de circuit court liégeois pour une alimentation durable. Ainsi, IsOSL fournit des repas durables et proches du bio à plus de 80 implantations scolaires de divers pouvoirs organisateurs dans la région liégeoise. Je n'ai pas encore été contactée à ce sujet.

En matière d'éducation relative à l'environnement, à la nature et au développement durable, les contacts sont clairement établis, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliquer. Ainsi, le groupe de travail relatif à l'alimentation créé en vertu de l'accord de coopération du 10 novembre 2011 se réunit environ deux fois par an. La prochaine réunion est d'ailleurs prévue pour ce mois de janvier 2023. Le groupe de travail permet aux acteurs d'échanger sur les différents projets et actions menés dans les Régions et en Fédération Wallonie-Bruxelles et sur leur

avancement: les appels à projets «Alimentation saine et durable», les repas gratuits dans les écoles en encadrement différencié, la problématique du gaspillage alimentaire, le label «Cantines durables», les formations proposées aux cuisiniers, etc.

Afin d'aider les écoles à y voir plus clair dans les projets existants, le groupe de travail a constitué un tableau récapitulatif qui a été transmis aux écoles par voie de circulaire. Une réflexion est également en cours sur la possibilité de proposer aux écoles un calendrier reprenant les fruits et légumes de saison. Il serait commun aux Régions wallonne et bruxelloise.

Le programme «Progécole» relève de l'Union européenne et des Régions. Les instances belges sont tenues de réaliser une évaluation du programme pour la période 2017-2022. J'ai appris que le rapport final n'était pas encore validé. Les évaluations respectives des Régions pourraient nous fournir des enseignements importants en vue d'une harmonisation des interventions des pouvoirs publics. En effet, il apparaît déjà que les modalités de soutien financier pour l'achat de fruits et légumes et/ou de produits laitiers ne sont pas les mêmes suivant la Région où est implantée une école. Pour plus de renseignements, je vous renvoie, Messieurs les Députés, vers mes homologues régionaux.

Je peux toutefois vous renseigner sur la participation des écoles, pour l'année 2021-2022 en Région bruxelloise et pour l'année 2022-2023 en Région wallonne. En Région de Bruxelles-Capitale, 112 écoles ont bénéficié du programme l'année dernière: 136 implantations au total, dont 80 francophones, pour 28 951 élèves touchés. En Région wallonne, cette année, 744 écoles participent, pour 231 209 élèves touchés.

La définition d'une véritable politique en matière d'alimentation dans les écoles nécessite une meilleure articulation des actions menées dans les différentes entités, voire une redéfinition des actions de certains acteurs. Pour la deuxième année consécutive, l'appel à projets «Alimentation saine et durable» a été articulé avec les projets pilotes visant à proposer des repas gratuits dans les écoles de l'enseignement ordinaire et spécialisé, en lien avec le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité. Ce projet est porté par le ministre Frédéric Daerden.

Une analyse de revue des dépenses a effectivement abouti à la conclusion d'une certaine forme de redondance entre les deux appels à projets, qui poursuivent globalement le même objectif, à savoir améliorer progressivement la qualité des repas scolaires. Pour ces raisons, les moyens ont été réorientés et fondus avec ceux consacrés à la gratuité des repas scolaires, dans le but d'étendre à tout le niveau primaire, dans toutes les écoles à indice socio-économique faible (ISEF), dès la rentrée prochaine, la gratuité des repas scolaires et une alimentation saine de ces

cantines. À compter de l'année prochaine, la participation des écoles au développement d'une cantine durable s'effectuera par la gratuité des repas scolaires. Il ne sera donc plus nécessaire d'organiser un appel à projets distinct. Cette réorientation constitue à nos yeux une avancée considérable sur le plan de l'efficacité des projets dans les écoles en fonction du budget investi. C'est également une manière de renforcer l'accès de nombreux élèves à une alimentation saine et équilibrée, désormais garantie tout au long du parcours primaire.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes ces précisions. Je suis heureux d'apprendre que les moyens ont été réorientés et fondus avec ceux destinés à mettre en œuvre la gratuité scolaire; sur le principe, c'est évidemment une avancée. Néanmoins, dans la réalité, on constate que les opérateurs qui travaillent à rendre l'alimentation plus saine dans les cantines ont surtout été perturbés par ces changements, qui leur ont causé des difficultés dans la mise en œuvre de leurs projets. Il importe donc de rester attentif aux implications pour les acteurs concernés.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cet état des lieux. Il est très positif de constater que les initiatives visant à rendre l'alimentation saine et durable dans les écoles foisonnent un peu partout. Vous avez également mis l'accent sur la gratuité scolaire, vers laquelle tend la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, on constate une certaine redondance des actions et des moyens. Aujourd'hui, il manque un objectif véritablement commun aux deux Régions et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une plateforme commune permettrait, d'une part, de garantir une alimentation saine dans toutes les cantines et, d'autre part, d'offrir des débouchés dans les Régions pour ces dispositifs alimentaires qui se développent sur le plan local.

Par ailleurs, en ce qui concerne la gratuité, il ne faut pas se concentrer uniquement sur les écoles à ISEF, mais bien tendre vers une généralisation à toutes les écoles, dans des conditions qui restent à définir. Je plaide pour que les deux Régions et la Fédération se mettent autour de la table afin d'établir une stratégie commune permettant à chaque partie d'avancer dans le cadre de ses compétences.

M. Michele Di Mattia (PS). – Je vous remercie pour ces éclairages précieux, Madame la Ministre. Comme mon collègue, je constate un foisonnement d'actions, ainsi que certaines redondances sur lesquelles il faut se pencher. Vous l'avez vous aussi souligné. Je plaide également pour une harmonisation de la politique et la poursuite d'un objectif commun. J'ai insisté sur ce point, car je crois que l'articulation des moyens ne suffira pas, compte tenu des capacités respectives de la Région wallonne et de la Communauté française. Il faudra aller chercher des aides européennes pour parvenir non seulement à la gratuité, mais aussi à l'intégration de l'alimentation saine dans les écoles.

1.8 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Rapprochement des réseaux d'enseignement»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de renforcer la mobilité des enseignants, d'encourager la collaboration et le prêt de matériel, ainsi que la mise en commun d'infrastructures entre les écoles des différents réseaux. Madame la Ministre, lorsque je vous ai interrogée à ce sujet lors de la séance plénière du 8 juin dernier, vous avez rappelé que l'implémentation du tronc commun dans l'enseignement primaire constituait une bonne occasion de procéder à des rapprochements entre les réseaux d'enseignement. Vous précisiez aussi qu'il existait des volontés, çà et là, d'organiser des écoles du tronc commun. Vous avez annoncé travailler à l'identification des obstacles statutaires, organisationnels, réglementaires ou légaux qui pourraient gêner ces processus, qu'il s'agisse de créer des écoles du tronc commun ou d'établir des partenariats pédagogiques. Vous avez précisé qu'une note d'orientation était en cours d'élaboration.

Cette dernière est-elle finalisée? Pourriez-vous nous en présenter les conclusions? Quels obstacles statutaires, organisationnels, réglementaires et légaux avez-vous pu relever? Quelles mesures sont-elles prévues pour permettre et encourager la création d'écoles du tronc commun, ainsi que l'établissement de partenariats pédagogiques entre des écoles de différents réseaux? En vue de concrétiser les intentions de la DPC en termes de rapprochement des réseaux d'enseignement, d'autres mesures sont-elles envisagées par le gouvernement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La note d'orientation relative aux écoles de tronc commun fera l'objet d'une prochaine réunion du Comité de concertation. La finalité demeure d'encourager la création d'écoles matérialisant, d'une part, la continuité pédagogique allant de la première année maternelle à la troisième année secondaire et, d'autre part, la séparation physique entre les degrés inférieurs et supérieurs de l'enseignement secondaire. Comme vous l'avez vous-même rappelé, Madame la Députée, les difficultés statutaires et organisationnelles sont nombreuses, tout comme celles liées aux moyens de fonctionnement et aux calculs de l'encadrement. D'autres points retiennent également notre attention comme, par exemple, les difficultés du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions»).

À ce stade, je réserve la teneur de cette note aux acteurs de l'enseignement, dans le respect de la méthodologie du Pacte pour un enseignement d'excellence. Je dois aussi rappeler que, si les mesures encourageant le rapprochement entre les réseaux ou les pouvoirs organisateurs (PO) sont consubstantielles au tronc commun, elles n'en dépendent pas moins largement du volontarisme des intéressés. À cet égard, j'ai pu noter avec grande satisfaction l'aboutissement de projets com-

muns de programmes issus des référentiels du tronc commun par Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Je vois également se dessiner plusieurs collaborations entre des établissements pour restructurer l'offre scolaire et réduire la concurrence. Par exemple, la spécialisation des écoles permet d'éviter les doublons. J'espère que les perspectives qu'offriront les écoles du tronc commun joueront davantage le rôle de catalyseur. À cet égard, la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera de créer le cadre le plus favorable possible à la concrétisation de projets qui s'inscriront dans le sens de synergies et d'articulations renforcées.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La note d'orientation sur les écoles du tronc commun arrivera donc bientôt. Par conséquent, je ne manquerai pas d'y revenir. Par ailleurs, en effet, le rapprochement éventuel dépend également de la volonté des différents PO et réseaux, mais je pense que notre travail est de leur faciliter la tâche. Beaucoup plus que des synergies, le but à fixer est de simplifier et de gagner en efficacité et en cohérence, tout en réalisant des économies là où c'est possible et en mutualisant les ressources. Je ne manquerai pas de suivre ce dossier important.

1.9 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Table ronde «Handicap intellectuel et inclusion scolaire»»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, en juin dernier, mon groupe vous a interrogée au sujet de la deuxième table ronde «Handicap intellectuel et inclusion scolaire» organisée dans les locaux du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), avec la collaboration d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et de l'ASBL Inclusion. Différentes pistes avaient été abordées lors de cette rencontre. Vous avez annoncé que celles-ci seraient analysées dès le début du mois de juillet lors de la réunion de débriefing entre les coorganisateurs de la rencontre et votre cabinet. Vous avez également indiqué qu'un groupe de travail spécifique serait opérationnel dès la rentrée scolaire et qu'une nouvelle feuille de route du chantier n° 14 du Pacte pour un enseignement d'excellence serait discutée et rédigée en prenant en compte les résultats des différents travaux.

Nous voici en janvier, soit quatre mois après la création de ce groupe de travail spécifique. Qu'est-il ressorti du débriefing de la table ronde? Le groupe de travail a-t-il bien été mis sur pied comme annoncé? Qui le compose et combien de fois s'est-il réuni? Quelles pistes d'action ont-elles été dégagées sur le thème de l'inclusion des élèves déficients intellectuels? Quels éléments issus des discussions lors des tables rondes et au sein du groupe de travail ont-ils été intégrés dans la feuille de route du chantier n° 14?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Un groupe de travail a bien été créé à la suite de la deuxième table ronde «Handicap intellectuel et inclusion scolaire». Il est composé de représentants du DGDE, d'Unia, de l'ASBL Inclusion et du Service général de l'inspection (SGI), de la cheffe de projet du chantier n° 14 du Pacte ainsi que de collaboratrices de mon cabinet. Il devra certainement être élargi afin de confronter différents points de vue sur cette thématique.

Le groupe de travail s'est réuni trois fois durant le dernier trimestre de 2022 et des réunions mensuelles sont programmées jusqu'en juin 2023. Différentes propositions d'amélioration de dispositifs existants, comme les classes et les implantations à visée inclusive, sont notamment en cours de réflexion. Le groupe poursuivra donc ses travaux jusqu'à la fin du mois de juin et me remettra ensuite une note d'orientation afin de concrétiser rapidement les options prises.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je constate que le dossier avance. Le rythme sera désormais plus soutenu. Il est essentiel de disposer rapidement de la note d'orientation, car le public concerné a des besoins et des attentes réels. Il faut continuer à avancer pour informer au plus vite sur les dispositions et les modifications possibles de la feuille de route du chantier n° 14.

1.10 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Impact de ChatGPT sur l'apprentissage et les travaux des élèves dans l'enseignement obligatoire»

1.11 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Dangers et opportunités de l'intelligence artificielle pour l'enseignement»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Il y a quelques semaines est apparu ChatGPT, un nouvel outil numérique. Il s'agit d'une technologie de «traitement du langage naturel» qui peut être utilisée pour automatiser l'écriture et la recherche. C'est impressionnant et quelque peu effrayant: on peut lui poser n'importe quelle question, cette technologie d'intelligence artificielle (IA) est capable de produire des textes plus ou moins complexes à partir d'instructions simples. Il est possible d'interagir avec elle. On pourrait même carrément lui demander de rédiger des questions parlementaires!

Cela pose évidemment un problème dans l'apprentissage, notamment à cause du plagiat ou de la tricherie lors des évaluations ou de la production de travaux. Ce problème est pris très au sérieux au sein de l'enseignement supérieur, mais nul doute que les élèves de l'enseignement obligatoire, notamment secondaire, ne manqueront pas d'y recourir.

Comme à l'arrivée de tout nouvel outil – jadis l'imprimerie, puis la radio, la télévision et internet –, l'intelligence artificielle suscite, elle aussi, des craintes quant

à la diffusion du savoir. Or l'intelligence artificielle est déjà partout, qu'on le veuille ou non. Elle est dans les smartphones, que l'on utilise de plus en plus jeune, dans nos maisons, pour réguler nos vies. Il en va de même pour les *chatbots* des sociétés de vente en ligne ou pour les rubriques Messenger de certaines pages Facebook. À l'école, on craint que ce type d'application crée une certaine concurrence ou l'obsolescence de l'acte d'enseigner ou d'apprendre.

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de l'apparition de cette nouvelle technologie? Vos services ont-ils pu tester cet outil? Quel retour vous en ont-ils fait? Y voyez-vous une opportunité ou plutôt une menace vis-à-vis du travail des enseignants et des élèves? Cet outil pourrait-il à terme transformer le métier d'enseignant? Envisagez-vous de l'interdire? Quels impacts pourrait-il avoir, selon vous, sur les processus d'apprentissage, les enseignants et les élèves, mais aussi sur l'esprit critique que nous sommes censés enseigner à ces derniers? Il y a beaucoup de questionnements et nous ne sommes qu'au début de la connaissance de ces systèmes. Il faut agir très vite avant que les dérives s'installent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – «Il est difficile de dire si l'intelligence artificielle représente un risque pour l'enseignement en général, car cela dépend de la manière dont elle est utilisée. Dans certains cas, l'intelligence artificielle peut être un outil utile pour améliorer la formation en aidant les enseignants à mieux cibler les besoins individuels des élèves et en leur fournissant des ressources en ligne leur permettant d'apprendre de manière autonome. Dans d'autres cas cependant, le recours excessif à l'intelligence artificielle dans l'enseignement pourrait être préjudiciable en remplaçant complètement les enseignants par des machines et en limitant les possibilités d'interactions sociales et de développement personnel des élèves.»

Ce texte, certes un peu désincarné dans sa forme, mais assez correct dans son fond, n'est pas de ma plume: ChatGPT l'a intégralement rédigé en réponse à ma question «L'intelligence artificielle représente-t-elle un risque pour l'enseignement?». ChatGPT est un robot doté d'une intelligence artificielle, qui crée, à partir de l'énorme masse d'informations disponibles sur internet, des réponses compréhensibles et correctes dans leur forme, mais qui posent parfois question sur le fond. ChatGPT ne s'en cache d'ailleurs pas et admet qu'il peut parfois générer de fausses informations, des instructions nocives ou du contenu biaisé.

Une fois ces limites précisées, ne nous voilons pas la face: nous sommes à l'aube d'une révolution numérique comparable au lancement du moteur de recherche de Google dans les années 1990, et même très certainement plus importante. Elle touchera de nombreux secteurs. Face au succès vertigineux de ChatGPT, certains témoignages affluent. Dans l'enseignement secondaire ou supérieur, des élèves l'utilisent déjà pour préparer certains travaux scolaires. Je connais des enfants qui s'en sont inspirés et le résultat est assez bluffant. Dans le secteur du dévelop-

pement informatique, des professionnels l'utilisent quotidiennement pour améliorer leurs codes. Par conséquent, cela affectera sûrement ce secteur et d'autres, comme le secteur juridique et celui du journalisme. Cela soulève une nouvelle fois la question de la recherche personnelle, comme cela avait déjà été le cas précédemment avec le recours à des outils comme Wikipédia ou les moteurs de recherche. Avec l'émergence de l'intelligence artificielle, nous allons carrément un pas plus loin.

Par ailleurs, dans le cas présent, certains témoignages avertis nous alertent: ChatGPT mélange le réel et les informations détournées, avec un résultat d'apparence parfaitement plausible, mais factuellement faux. Pour l'enseignement, l'enjeu sera donc d'outiller les élèves pour démêler le vrai du faux et leur permettre de découvrir les programmes de ce genre de façon encadrée et intelligente, tout en s'assurant qu'ils n'abusent pas des potentialités de l'intelligence artificielle pour se dispenser de réaliser eux-mêmes leurs recherches. Les universités américaines interdisent totalement le recours à l'intelligence artificielle. Nos cultures respectives diffèrent totalement sur ce point. Il nous faudra définir un nouvel ordre s'appliquant à l'ensemble du secteur de l'enseignement.

Madame la Ministre, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles se prépare-t-elle à ces évolutions technologiques? Envisagez-vous une éducation aux intelligences artificielles? Comment les enseignants sont-ils outillés pour détecter le recours à l'intelligence artificielle dans les travaux d'élèves? Pourraient-ils accepter qu'une partie du travail, bien identifiée comme telle, soit issue de l'IA, ce qui est, selon moi, inévitable? Comment pousser les élèves à aller plus loin et à approfondir leur réflexion? À titre d'exemple, l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) prévoit-il des formations destinées à utiliser ces nouveaux outils?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Monsieur le Député, je vous rappelle que le volet numérique du référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) envisage de développer chez les élèves une pensée informatique et algorithmique qui leur permettra de découvrir, comprendre et interroger de façon critique le potentiel des technologies numériques et des algorithmes, dont l'intelligence artificielle. Nous constatons l'intérêt d'avoir inclus ce point dans le référentiel, compte tenu du développement rapide de ces technologies.

S'agissant du développement d'une expertise interne concernant l'intelligence artificielle, le Service général du numérique éducatif se tient informé de toutes les évolutions technologiques qui peuvent affecter l'enseignement. Lorsque c'est opportun, il en informe ensuite la communauté éducative en publiant des ressources sur e-classe, afin de renseigner et d'outiller les enseignants dans leurs pratiques pédagogiques. À ce jour, plusieurs ressources offrent des renseignements sur les principes fondamentaux de l'intelligence artificielle au départ d'exemples con-

crets. Par ailleurs, certaines ressources permettent d'initier les élèves à la problématique liée à l'intelligence artificielle. Les formations portant sur l'intelligence artificielle ne font pas encore partie du panel proposé par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC).

S'agissant de la problématique des productions littéraires, il n'existe actuellement pas d'outil capable de discerner les travaux réalisés par les élèves de ceux rédigés par l'intelligence artificielle. L'enseignant peut toutefois différencier les écrits, car le style rédactionnel de l'intelligence artificielle est très formel et impersonnel, à l'inverse d'une production humaine.

Quelles que soient les évolutions à venir de l'intelligence artificielle, la capacité à produire des textes structurés intelligibles et authentiques demeurera une compétence primordiale à acquérir, puisqu'elle est essentielle à la communication entre les individus et à l'expression d'une pensée personnelle et rationnelle. Il faudra évidemment prévoir un encadrement. Une possibilité consiste à réaliser des exercices en classe, sans accès aux outils numériques, plutôt que des productions à domicile, où le contrôle sera difficile.

Au regard des politiques adoptées dans certains systèmes éducatifs à l'égard du logiciel ChatGPT, j'ai demandé à mon administration de procéder à une analyse plus détaillée de ses conséquences potentielles sur l'organisation, et de programmer un échange à ce sujet avec les acteurs de l'enseignement lors d'une prochaine réunion de la Commission de pilotage du système éducatif.

Mme Mathilde Vadorpe (Les Engagés). – À la différence des outils qui sont précédemment apparus, il s'agit ici d'intelligence artificielle et pas uniquement d'informations. C'est là que réside le risque. Un travail sur l'esprit critique est donc nécessaire, tant pour la réflexion personnelle que face à des contenus. Aujourd'hui, on n'a plus besoin de réfléchir, on se contente de demander un texte. Il en va de même avec Google Traduction. Quand ils ont un devoir, les ados ne réfléchissent plus; ils ne vérifient même pas que la structure est correcte et retranscrivent une traduction telle quelle. Il est difficile pour les enseignants d'y réagir.

L'un d'entre eux m'a fait part de son expérience. Il était sûr qu'un devoir avait été rédigé par ChatGPT; il voyait bien que la structure du texte ne correspondait pas au style habituel de l'élève, qu'il n'avait fait aucune faute et que c'était très informel. Cependant, même si l'enseignant devait retaper la même question en espérant prouver que ChatGPT avait été employé, il n'obtiendrait pas la même réponse.

Une formation pour les enseignants est dès lors nécessaire. Tous ces éléments devront être intégrés dans la formation initiale et dans la formation continue. Une réflexion sur l'esprit critique doit être menée et il conviendra d'envisager une réglementation. Faut-il interdire Chat GPT ou pas? Si oui, comment? C'est toujours assez compliqué.

Un travail d'envergure doit être effectué par le Service général du numérique et le Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Peut-être pourraient-ils travailler ensemble à la création d'outils en réfléchissant notamment à l'utilisation raisonnée et à la pensée critique. Il y a du boulot, puisque cela évolue très vite. Il faut s'y atteler, même si on sait que ChatGPT ne délivre pas la vérité, qu'il commet des erreurs et qu'il n'apprend pas de ses erreurs, ce qui viendra sans doute dans une version future. Il est nécessaire d'y être attentif au plus vite pour éviter les dérives.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, nous n'aurons pas toutes les solutions aujourd'hui. Comme l'a souligné Mme Vandorpe, les textes produits par ChatGPT sont un peu désincarnés et ne comportent aucune faute d'orthographe. Je suis presque certain que vous pouvez demander à ChatGPT d'introduire l'une ou l'autre faute pour rendre le résultat un peu plus authentique. Nous sommes à l'aube d'un bouleversement dans les systèmes éducatifs.

Je suis aussi d'accord avec ma collègue sur l'importance d'éduquer à l'esprit critique, y compris au sujet des sources. C'est une évidence. Peut-être devons-nous aussi réfléchir à la manière d'interroger et d'évaluer les élèves pour garder une pertinence par rapport à ce que nous attendons d'eux et au système d'évaluation de leurs acquis.

Je suis convaincu qu'il est préférable d'accompagner et non de freiner l'utilisation de cet outil, qui est aussi inévitable que les moteurs de recherche le sont devenus dans la manière de travailler des élèves. Percevons-en les limites et les risques et essayons d'adapter notre enseignement à cette nouvelle réalité. Un basculement est en train d'avoir lieu.

1.12 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «À quand une réforme des rythmes d'évaluation dans l'enseignement obligatoire?»

1.13 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Réflexions autour du développement d'évaluations formatives régulières»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous constatons depuis plusieurs années une tendance à restreindre, à la fin du premier trimestre, les sessions d'évaluations sommatives, qu'il s'agisse de contrôles, de bilans de synthèse ou d'examens. Vous avez mené la réforme des rythmes scolaires dans la précipitation et sans l'accompagner d'une réforme du système d'évaluation. En d'autres termes, nous modifions les rythmes scolaires, mais pas la manière d'évaluer ni les moments d'évaluation de l'élève. Mon groupe politique l'avait déploré au moment du vote du texte. D'ailleurs, l'avis n° 3 du Pacte pour

un enseignement d'excellence avait épinglé ce problème et pas uniquement pour les épreuves externes, qu'elles soient certificatives ou non.

Force est de constater que les partis politiques ont des visions très différentes de ces évaluations. Pour certains, il ne devrait pas y avoir de session d'examens autour de Noël, voire à aucun moment, car ceux-ci sont de nature à traumatiser les élèves et à engendrer un excès de stress. Pour d'autres, organiser des sessions d'examens est un signe de qualité de l'enseignement. Pour Les Engagés, il convient de nuancer les choses et d'imaginer un rythme de semaines – qui a été voté et qui est en cours pour le moment – couplé à des évaluations.

Pour rappel, le nouveau rythme des semaines couplé à une interdiction d'évaluation sommative après deux semaines de congé a chamboulé l'organisation des apprentissages. Une certaine confusion s'est installée parmi les enseignants. Si elle est formative, l'évaluation permet à l'élève de se situer et à l'enseignant d'ajuster ses séquences. Toutefois, les parents ne comprennent pas ce qu'est une évaluation formative, étant donné qu'elle n'implique ni points ni mesure certificative. Ils en viennent ainsi fréquemment à reprocher à l'école de ne pas organiser d'examens.

Il convient donc de faire le point sur ces évaluations et de réfléchir à ce que nous voulons pour la suite. Je sais que la liberté pédagogique est importante, mais il y a là un chantier à mettre en route.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur une réforme de l'évaluation des attendus? Comment évaluer les compétences? À quels moments de l'année? Des groupes de travail existent-ils à ce sujet dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence? Un groupe de travail se penche déjà sur la problématique des épreuves externes qui sont du ressort du pouvoir régulateur. Des ateliers ou groupes de discussion sont-ils organisés? En effet, une campagne de participation va être lancée à ce sujet. Une réforme des évaluations est-elle à l'ordre du jour? Enfin, je vous invite à faire en sorte que les enseignants puissent eux-mêmes donner leur avis sur cette question relative aux modalités d'évaluation.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, il y a peu, en pleine crise sanitaire, nous parlions de l'annulation des examens internes dans les établissements scolaires. Le contexte a heureusement changé, mais il me semble que la question de l'intérêt des sessions d'examens se pose encore. Elle a d'ailleurs récemment fait l'objet de plusieurs articles de presse, notamment un article paru il y a deux semaines dans *«La Dernière Heure»*. Il rapportait que plusieurs établissements scolaires avaient renoncé à organiser une session d'examens au mois de décembre, considérant les examens comme trop stressants, chronophages et inefficaces. Ces établissements ont décidé de recourir à d'autres formes d'évaluation.

Nous avons aussi appris dans la presse que les établissements scolaires de la zone de Namur s'étaient coordonnés pour aboutir à une politique commune consistant à ne pas organiser d'examens en décembre. La session monopolisait tout le mois

de décembre et avait pour effet de déprimer les élèves. Au final, les professeurs et les directions ont constaté que la suppression de la période d'examens n'avait pas accru le taux d'échec des élèves. Par ailleurs, dans d'autres établissements scolaires comme le Lycée Intégral Roger Lallemand, aucun examen n'est organisé ni en décembre ni en juin. Seules sont maintenues les épreuves externes obligatoires et certificatives.

Par ailleurs, des acteurs tels que la Ligue des droits de l'enfant s'opposent régulièrement aux examens et aux bulletins traditionnels. Ils estiment que les sessions d'examens font perdre beaucoup de temps, au détriment des apprentissages, et qu'elles constituent une source de stress de nature à engendrer l'échec des élèves, ainsi qu'un esprit de compétition pas forcément positif.

Nous devons faire preuve de mesure et ne pas tomber dans la caricature. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit d'«encourager la mise en place d'évaluations formatives régulières tout au long de l'année et du parcours des élèves». Beaucoup de modèles éducatifs fonctionnent sur un modèle prévoyant beaucoup moins d'évaluations. Dès lors, quelles sont les actions mises en œuvre pour respecter l'engagement pris dans la DPC?

Des initiatives visant à supprimer les examens de décembre émergent, comme dans la zone de Namur. Êtes-vous favorable à ce type d'initiative? Si oui, quels sont les moyens déployés pour les encourager?

Nous savons que les évaluations internes répétitives ne font plus partie des systèmes éducatifs les plus performants en termes de résultats scolaires et de bien-être des élèves. Une réflexion sur l'intérêt et l'impact de telles évaluations est-elle menée avec les fédérations de pouvoirs organisateurs (PO), les représentants des enseignants et les représentants des parents d'élèves? Un groupe de travail a-t-il été formé dans ce cadre? Dans l'affirmative, quelle est sa composition?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je rappelle que les textes réglementaires en vigueur laissent aux PO le choix d'organiser ou non une session d'évaluation au mois de décembre. Toutefois, ces derniers ont l'obligation d'informer les parents des modalités de ces évaluations à travers le projet de l'école. L'évaluation au sens large a toujours fait débat dans le monde de l'enseignement et entre les groupes politiques, les réseaux d'enseignement et les établissements eux-mêmes.

La DPC et l'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence soulignent la nécessité d'un changement de posture dans le chef des équipes éducatives et des acteurs de l'enseignement dans leur ensemble. Ces deux textes mettent l'accent sur l'instauration d'évaluations formatives et diagnostiques régulières tout au long de l'année scolaire. Par rapport à un seul examen qui ne permet pas véritablement d'évaluation globale, celles-ci sont souvent bien plus efficaces pour connaître l'ensemble des compétences acquises par les élèves.

Cependant, il faut effectivement aborder ce débat avec nuance et nous devons parvenir à un équilibre entre renforcement des évaluations formatives d'une part et maintien d'évaluations sommatives pour assurer à la fois l'accompagnement des élèves et le contrôle du respect des exigences d'apprentissage d'autre part. Un travail en ce sens est en cours dans le cadre du chantier n° 2 relatif au tronc commun, et ce, dans le respect de la liberté pédagogique. Au cours des mois à venir, ce travail fera l'objet de concertations avec les acteurs de l'enseignement au sein des instances compétentes. Un forum participatif a également été organisé à ce sujet le 18 novembre 2022, afin d'alimenter les réflexions en cours à partir des témoignages des participants.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – C'est bien un sujet sensible; le monde de l'enseignement supérieur s'interroge d'ailleurs profondément sur les rythmes scolaires et les rythmes d'évaluation. Un changement dans ce domaine pourrait même être opéré dans l'enseignement supérieur avant que ce ne soit le cas dans l'enseignement obligatoire. C'est difficile à dire, mais c'est ce qui se passe actuellement dans d'autres pays européens, où les apprentissages sont répartis en blocs suivis, au fur et à mesure, d'évaluations. Il existe donc toujours une forme de certification, mais le rythme est complètement différent.

Un travail de réflexion est nécessaire. À ce sujet, Madame la Ministre, vous avez annoncé une concertation avec les acteurs institutionnels dans les prochains mois, ainsi que la tenue récente d'un forum participatif destiné aux enseignants. Cependant, juste avant ou après la concertation, je vous encourage à approfondir ce travail avec les enseignants, les conseillers pédagogiques et avec tout acteur concerné par cette question que posent toujours les élèves à l'occasion d'une épreuve: «Est-ce que ça compte?».

Mme Delphine Chabbert (PS). – Les évaluations sont évidemment nécessaires, mais encore faut-il en comprendre l'utilité. Il me paraît important de rappeler qu'il ne s'agit pas de classer les élèves ou les écoles ou de renforcer la compétition. Ces évaluations constituent un outil qui doit servir à la fois aux élèves et aux enseignants. Il s'agit avant tout d'accompagner les élèves dans leur apprentissage. Certes, le débat fait rage autour des différentes méthodes d'évaluation, qu'elles soient formatives, évaluatives ou certificatives. Ayant moi-même participé au projet «École de tous», j'ai assisté à des heures de discussions entre pédagogues sur ce seul sujet. Nous devons donc faire preuve de nuance et de mesure. Dans le cadre de ce débat sans fin, la réforme des rythmes constitue un point intéressant pour amener une réflexion approfondie sur l'évaluation.

1.14 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Quelle place pour les livres de littérature à l'école?»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Un article de «*La Libre Belgique*», publié juste avant les congés scolaires, met en évidence que les œuvres classiques disparaissent des lectures obligatoires dans l'enseignement secondaire, alors que

les professeurs se mouillent pour pousser les élèves à les découvrir. Inévitablement, la journaliste a fait le lien avec les résultats des études internationales, comme celles du Programme international pour le suivi des acquis (PISA). En effet, l'apprentissage de la lecture durant l'enseignement primaire, mais aussi la poursuite de cet apprentissage durant l'enseignement secondaire, constituent un enjeu essentiel pour faire de nos jeunes des lecteurs et des citoyens informés. Nous avons récemment adopté les nouveaux référentiels du tronc commun, dont celui de français. Mais ici, il est aussi question du parcours des élèves au-delà du tronc commun, qui fait l'objet d'un chantier que nous ne voyons pas avancer.

Madame la Ministre, y a-t-il lieu d'incriminer les programmes face au constat posé par ces enseignants? Les référentiels ne donnent pas de titres de livres, ce qui est normal, puisque cette question relève de l'autonomie pédagogique. Qu'est-il prévu actuellement dans les programmes des différents réseaux? Les professeurs ont-ils toute la latitude pour imposer ou suggérer des lectures à leurs élèves? Avez-vous proposé aux écoles, en privilégiant les premières années de l'enseignement primaire, différents outils promouvant la lecture pour les équipes éducatives, tels que le programme «Silence, on lit!»?

De nouvelles initiatives sont-elles prévues dans le budget 2023 de la Culture, en coordination avec la ministre Linard? Soutenez-vous, sur vos propres budgets, des associations qui proposent des activités d'animation autour du plaisir de lire? Je pense en particulier à l'ASBL Éveil à la culture qui propose un projet sous la forme d'un rallye au pays des livres pour les écoles primaires. Cette association accompagne à l'école des élèves en difficulté socioculturelle et d'apprentissage, en particulier ceux présentant un trouble de l'apprentissage et les primo-arrivants. Avez-vous rencontré cette équipe? Quand débiteront les travaux de rédaction des référentiels du degré supérieur de l'enseignement secondaire? Le chantier est important. Une attention particulière à la révision des référentiels de français aura-t-elle lieu, par rapport à l'enjeu de la langue d'enseignement, mais aussi des diverses formes d'expression orale ou écrite et bien entendu des différents courants littéraires?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, l'analyse de la situation de la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles nécessite de mettre en perspective les dynamiques à l'œuvre dans nos sociétés dans leur rapport à la lecture et ce qui relève du ressort plus strict de l'école. Une grande liberté est laissée aux enseignants et aux pouvoirs organisateurs (PO) pour proposer des lectures à leurs élèves, même si des balises existent en termes de nombre de livres à proposer, mais aussi sous la forme de listes d'ouvrages recommandés.

C'est ainsi que le référentiel de français-langues anciennes (FRALA) sera complété par des propositions d'ouvrages du Service général des lettres et du livre, mêlant à la fois la littérature patrimoniale et des références contemporaines. Il ne s'agit en aucun cas d'une forme de prescription. L'enseignant demeure libre des

propositions de lecture, en fonction de ce qu'il ressent en termes de dynamique dans sa classe.

La première livraison pour les premières et deuxième années de l'enseignement primaire devrait ainsi intervenir dans les toutes prochaines semaines. Ce sera un outil important destiné aux équipes éducatives, venant compléter les dispositifs existants comme, par exemple, «Silence, on lit!» que vous évoquiez pertinemment. À cet égard, il faut souligner la grande variété dans les styles littéraires. Une étude récente menée par la télévision publique française établissait ainsi les cinquante ouvrages préférés des Françaises et des Français, avec, par exemple, une présence importante de bandes dessinées et de mangas.

J'en viens aux initiatives avec la ministre Linard. Je vous confirme que tous les budgets du plan «Lecture», initié en 2015, seront renouvelés. Ils permettent notamment le financement de l'appel annuel à projets «Fureur de lire/Plan lecture» visant à promouvoir la lecture à travers les projets portés par des acteurs issus d'au moins deux des trois secteurs visés par ce plan, soit la petite enfance, la culture et l'enseignement. Ce programme pourra être amplifié en 2023, à partir des moyens mis à disposition par le déploiement du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). Toujours dans le cadre du plan «Lecture», un parcours de lecture avait été initié, avec la diffusion massive et gratuite d'un album original dans les consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et d'un autre album dans les classes d'accueil et de première maternelle.

Ce parcours se poursuivra en 2023, avec la diffusion d'un album pour les classes de première année de l'enseignement primaire, financé aussi par le budget du PECA. Cette diffusion sera organisée par le réseau de lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Chaque album du parcours de lecture est réalisé, grâce à un marché public, par un auteur ou une autrice belge francophone. Ce dispositif est financé à hauteur de 75 000 euros par album produit.

La convention pluriannuelle établie avec la Foire du livre de Bruxelles, cofinancée par les départements de la culture et de l'enseignement, prévoit également, dans les missions développées par cet opérateur culturel majeur, une attention particulière à l'offre destinée aux classes de l'enseignement obligatoire et plus particulièrement au jeune public éloigné de la lecture. Je rappelle que plusieurs actions du contrat pour la filière du livre, adopté en 2022 par le gouvernement, visent l'apprentissage de la lecture et le développement de ses pratiques.

J'espère pouvoir donner le signal de départ des travaux sur les référentiels de l'enseignement secondaire supérieur. Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure en réponse à M. Vossaert, il est nécessaire de pouvoir d'abord déterminer plus précisément les grandes structures de ce que sera l'enseignement secondaire supérieur pour fixer une feuille de route concrète aux différents groupes de travail qui œuvreront dans ce chantier, au moins aussi imposant que celui des référentiels du tronc commun. J'ai demandé à la cellule opérationnelle de changement et à

l'équipe chantier d'entamer l'élaboration de cette feuille de route qui sera l'une des priorités dans les mois et années à venir.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes ces réponses qui montrent toute l'importance de la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui pourrait encore être renforcée de différentes manières. Je note avec plaisir que les référentiels de français seront complétés par des suggestions. Ce dispositif ne devrait pas se limiter au tronc commun, mais il faudrait le faire aussi pour les élèves des trois dernières années de l'enseignement obligatoire, dans l'attente des futurs référentiels qui, d'après votre réponse, ne verront pas le jour demain. C'est une suggestion à l'intention à l'administration qui gère ce projet.

J'ai une autre suggestion, vu ce qui se passe sur le terrain: beaucoup d'écoles n'utilisent pas suffisamment et complètement la fameuse dotation/subvention «Manolo», qui leur permet d'acquérir non seulement des manuels scolaires, mais aussi des livres de jeunesse. Quand ces derniers sont achetés pour une classe de 24 ou 25 élèves, Manolo permet une rotation. Si certaines écoles le font, d'autres ne le font malheureusement pas. C'est un levier important. Certains professeurs de français ne savent même pas qu'ils peuvent en faire la demande à leur PO. Je vous interpellerais dans quelques mois pour connaître la feuille de route que la cellule opérationnelle de changement (COC) aura établie pour l'enseignement secondaire supérieur et la suite de l'implémentation du tronc commun.

1.15 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Extension du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) à deux périodes hebdomadaires»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – À la suite des auditions à huis clos organisées entre les mois de juin et septembre 2021 et à l'occasion des réunions du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire, un autre groupe de travail a vu le jour au premier trimestre de 2021. Le 1^{er} décembre 2021, le Parlement a voté une résolution à ce sujet.

Une des recommandations votées par la majorité, le PTB et DéFI demandait au gouvernement de se pencher sur la faisabilité d'organiser un cours d'EPC dans l'enseignement obligatoire, à raison de deux périodes hebdomadaires. Cela figurait d'ailleurs dans le programme des partis de la majorité et dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Près d'un an plus tard, lors du débat budgétaire, vous avez annoncé, Madame la Ministre, que vous comptiez présenter une note d'orientation à ce sujet. Après avoir été retirée de l'ordre du jour du 1^{er} décembre, la note est réapparue à celui de la séance du 21 décembre 2022 du gouvernement.

Ce dernier est-il parvenu à un accord à propos de cette note d'orientation? Dans la négative, quels sont les freins et obstacles idéologiques, juridiques, organisationnels ou budgétaires à un accord de principe? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous livrer les éléments figurant dans cette note d'orientation? Prévoit-elle de respecter l'autonomie constitutionnelle des pouvoirs organisateurs (PO) sur les modalités d'organisation de ce cours à deux périodes? Prend-elle en considération toutes les demandes incluses dans la résolution n° 319? S'écarte-t-elle de certaines d'entre elles? Si oui, desquelles et pourquoi? Prévoit-elle de réécrire les référentiels? Le dialogue interconvictionnel est-il inclus dans les considérants de la note? La note prend-elle en compte les conséquences sur l'emploi des enseignants de religion, de morale et d'EPC? Le projet de note d'orientation a-t-il fait l'objet d'une concertation avec les PO et les syndicats? Quelles sont les prochaines étapes qui permettraient d'aboutir dans ce dossier?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Lors de sa séance du 21 décembre dernier, le gouvernement a pris acte d'une note d'orientation envisageant les modalités à privilégier pour la réalisation de la résolution adoptée par le Parlement à la fin de l'année 2021. Il m'a également chargée de discuter des modalités organisationnelles envisagées avec les acteurs concernés: syndicats, fédérations de PO, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), fédérations d'associations de parents et Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques.

Madame la Députée, afin de garantir la sérénité des débats, je ne peux vous en dire plus malgré l'impatience dont vous faites preuve et que je partage. Toutefois, je vous assure que les éléments auxquels vous faites référence sont pris en considération et cadrent notre action.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je note que le Parlement n'est pas encore informé à ce stade. Le travail est sans doute réalisé dans une certaine sérénité puisqu'il n'y a pas eu de fuite dans la presse. Je ne doute pas que les collègues parlementaires ici présents auront à cœur de travailler sur le futur texte et son application. Nous insistons encore une fois sur l'importance de ces concertations entre syndicats, PO et membres du Conseil consultatif des cours philosophiques. Il me semblerait aussi opportun de prendre contact avec les inspecteurs. En effet, ceux-ci sont au fait de réalités de terrain parfois très difficilement vécues par les professeurs de religion et de morale malmenés par certains PO. Ces derniers nous ont fait part de leurs inquiétudes quand nous les avons reçus et il ne faut pas l'oublier.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je tiens à signaler que le PTB n'a pas voté la résolution évoquée.

1.16 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Mise en œuvre de la Stratégie numérique pour l'éducation et fracture numérique»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – La révolution numérique qui touche notre société touche aussi notre enseignement. Dès lors, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en octobre 2018 la Stratégie numérique pour l'éducation, dont le but est d'investir dans les compétences numériques dès l'école obligatoire. À travers cinq axes prioritaires, cette dernière vise à définir les contenus et ressources numériques au service des apprentissages, à accompagner et former les enseignants et les chefs d'établissement, à équiper les écoles de matériel informatique, et à développer la gouvernance numérique. Elle fait d'ailleurs de la transition numérique un enjeu transversal concernant plusieurs chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence: le tronc commun, la transformation du métier d'enseignant, la gestion de l'hétérogénéité des classes, le travail collaboratif, l'accompagnement et la formation, la diffusion de l'innovation pédagogique, le décroisement des classes ou encore le pilotage du système scolaire et celui des établissements.

Cependant, outre le processus de numérisation de l'enseignement, un autre point important mérite d'être abordé: la fracture numérique. Elle ne doit pas devenir une source de difficultés d'apprentissage supplémentaires pour les élèves. En effet, certains d'entre eux disposent d'un ordinateur à la maison, mais n'y ont qu'un accès limité, car il est utilisé par toute la famille. D'autres n'ont pas de connexion internet ou pas d'ordinateur du tout. Les élèves issus de milieux défavorisés sont ceux qui présentent le plus de risques d'être victimes d'une telle fracture. C'est pourquoi, pour notre groupe, la priorité est d'équiper au mieux les écoles et les élèves en matériel informatique, et de les former à l'usage des outils, afin d'assurer la continuité des apprentissages sans grever le budget des parents.

Qu'en est-il de la mise en œuvre de cette Stratégie numérique pour l'éducation? Pouvez-vous, Madame la Ministre, dresser un bilan des actions déjà réalisées depuis son adoption? Une mise à jour de cette stratégie est-elle à l'étude? De nouvelles initiatives sont-elles prévues pour équiper les écoles et les élèves en matériel? Des accords ont-ils pu être dégagés à ce sujet au sein du Comité inter-réseaux du numérique éducatif (CINE)? Une concertation avec l'autorité fédérale est-elle envisagée concernant une éventuelle aide pour les écoles et les élèves sur le plan des équipements numériques?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, ma réponse sera pour une fois assez longue, mais le sujet est un peu touffu.

La Stratégie numérique pour l'éducation, adoptée en octobre 2018 et mise en œuvre depuis lors, identifie cinq axes d'action conçus en complémentarité entre eux et avec les besoins du nouveau tronc commun. La récente crise sanitaire a en outre réaffirmé la pertinence d'une transition numérique cohérente et structurée,

et démontré le besoin d'accélérer la concrétisation de certains de ces objectifs, notamment s'agissant du soutien à l'adaptation progressive des pratiques.

Sans faire l'exposé exhaustif des actions mises en œuvre dans chacun des axes, je voudrais prendre le temps de vous livrer les plus significatives.

L'axe n° 1 entend définir les contenus et les ressources numériques au service des apprentissages. À cet effet, il convient de relever en premier lieu l'élaboration du référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) tout à fait novateur. Son déploiement est effectif depuis la rentrée scolaire de 2022 avec le démarrage du nouveau tronc commun.

Le volet numérique de ce référentiel comprend des attendus d'apprentissage spécifiques dès la troisième année primaire à partir de la rentrée de 2023. Il entrera ensuite en vigueur pour chaque année scolaire successive jusqu'à la troisième année secondaire en septembre 2028.

Les travaux du groupe chargé de l'élaboration de ce référentiel se sont inspirés du cadre de référence européen, le *Digital Competence Framework for Citizens* (DigComp), et des compétences en éducation aux médias proposées par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant les ressources numériques au service des apprentissages, elles sont produites par ou avec différents partenaires au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense par exemple à la RTBF et la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (SONUMA), les universités et hautes écoles, les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Administration générale de la culture (AGC), le CSEM, la Fondation Roi Baudouin (FRB), Enabel, l'Agence belge de développement, etc.

De plus, les éléments novateurs des référentiels du tronc commun et du Pacte pour un enseignement d'excellence ont fait l'objet d'une analyse des besoins. Des ressources inédites diffusées sur www.e-classe.be ont été produites, notamment par le Service général de l'inspection (SGI), en soutien aux enseignants de première et deuxième années primaires. Cette approche centrée sur les besoins des équipes éducatives se poursuivra tout au long du déploiement du tronc commun et des dispositifs du Pacte. En complément, le Service général du numérique éducatif (SGNE) a mis à la disposition des équipes éducatives une série de publications plus spécifiquement orientées sur l'intégration du numérique dans les méthodes d'apprentissage.

L'axe n° 2 de la stratégie vise à accompagner et à former les enseignants et les chefs d'établissement. La réforme de la formation professionnelle continue a été adoptée par le biais du décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des

écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS. Ce texte intègre le défi des nouvelles technologies et du numérique dans les orientations de formation où le développement des compétences numériques des enseignants est considéré comme un besoin de formation institutionnelle prioritaire. En outre, cette réforme consacre la reconnaissance de la formation en ligne en tant que modalité de formation de développement professionnel continu.

Le gouvernement a également décidé que le premier exercice lié au pilotage de l'offre de formations pour 2022-2023 portera exclusivement sur le numérique dans l'enseignement. Les besoins de formation liés à cette thématique ont été catégorisés sur la base des standards européens et traduits en orientations et thèmes prioritaires, puis en programmes de formation offerts par les opérateurs de formation réseaux et opérateurs de formation interréseaux. Ce type de formation s'est d'ailleurs grandement développé, comme en atteste la participation de 12 056 apprenants engagés dans la formation au référentiel des compétences initiales du tronc commun dès l'année scolaire 2019-2020.

En appui à la réforme et pour permettre aux citoyens d'appréhender au mieux le monde numérique, la Fédération Wallonie-Bruxelles a souhaité mettre à leur disposition un outil d'autodiagnostic et de développement des compétences numériques en lien avec le Référentiel européen des e-compétences (e-CF). À cette fin, elle a planifié durant cette année académique 2022-2023 l'accès à l'outil Pix pour les membres du personnel de l'enseignement obligatoire. Dans un deuxième temps, l'outil sera déployé au bénéfice des élèves et des écoles. Cet outil s'inscrit dans une démarche de familiarisation à l'autoformation, c'est-à-dire à savoir effectuer soi-même et pour soi des recherches de solution en vertu de la Stratégie numérique pour l'éducation. Il permettra aux membres du personnel de l'enseignement de diagnostiquer leur niveau de compétence numérique et de bénéficier d'un programme d'autoformation adapté.

Quant à l'accompagnement local, le déploiement des conseillers technopédagogiques (CTP) dans les cellules de soutien et d'accompagnement de chaque réseau d'enseignement et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) a été accéléré dans le cadre de la crise sanitaire. Pour rappel, la mission des CTP consiste à soutenir les enseignants dans la conception de leur dispositif d'enseignement. Alors que le but initial visait au déploiement progressif de 42 CTP dans les fédérations de pouvoirs organisateurs (PO) et dans WBE d'ici 2025, le gouvernement a revu sa stratégie pour la rentrée scolaire 2020-2021 et a ainsi permis de procéder au déploiement de l'ensemble des CTP dès décembre 2021.

Ces CTP et les autres personnes relais de la transition numérique dans les écoles que sont les délégués au contrat d'objectifs (DCO) de la Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE), des formateurs de l'Institut interréseaux

de la formation professionnelle continue (IFPC) et des agents du SGNE ont également bénéficié d'une formation technopédagogique de haut niveau, spécialement conçue pour implanter une stratégie numérique au sein des établissements.

L'accompagnement et le soutien des équipes éducatives pour développer à distance une composante de l'enseignement en présentiel et l'organisation d'une communauté de pratiques prennent en compte les besoins des enseignants davantage exposés à la fracture numérique. Quatre sessions d'une durée de dix jours rassemblant chacune un groupe de vingt personnes ont été organisées entre les mois d'avril 2021 et septembre 2022.

En outre, des travaux portant sur l'élaboration d'un cadre de coordination de l'accompagnement et du soutien au numérique éducatif, destiné aux écoles, sont en cours. Une première étape a consisté à élaborer une cartographie des acteurs du soutien au numérique éducatif. Je vous invite à relire la circulaire 7850 du 26 novembre 2020 à ce sujet. Réalisé en collaboration avec les fédérations de PO, WBE et les opérateurs régionaux, cette cartographie vise à faciliter la prise de connaissance des missions des différents opérateurs institutionnels qui interviennent dans les écoles pour soutenir les professionnels de l'enseignement et les équipes éducatives en matière de numérique éducatif et à faciliter la prise de contact avec les opérateurs.

L'axe n° 3 de la Stratégie numérique pour l'éducation porte sur la définition des modalités d'équipement des écoles. Dans ce cadre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en septembre 2020 un plan d'équipement numérique des élèves de l'enseignement secondaire. Par ailleurs, deux mesures ont été adoptées pour faciliter l'équipement des membres du personnel de l'enseignement. Depuis 2019, la Fédération Wallonie-Bruxelles verse, chaque année en décembre, une indemnisation forfaitaire d'un montant de 100 euros au personnel de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé. La circulaire 8373 du 2 décembre 2021 en fait état. Elle porte sur l'utilisation, à des fins professionnelles, de l'outil informatique et de la connexion internet privés.

En 2022, 94 830 membres du personnel de l'enseignement obligatoire ont bénéficié de cette indemnité forfaitaire. Pour le personnel de direction, 2 671 ordinateurs portables ont été installés *in situ* lors d'une opération de déploiement étalée sur quatre ans, de 2018 à 2021. La circulaire 6655 du 15 mai 2018 le prévoit. La pérennisation du dispositif est prévue à la rentrée scolaire 2023-2024, à travers le renouvellement de son financement, inscrit au budget de l'année 2023.

L'axe n° 4 de la Stratégie numérique pour l'éducation a pour objectif le partage, la communication et la diffusion. Je vous rappelle certaines réalisations majeures, notamment la création de la plateforme de ressources éducatives e-classe lancée au mois d'avril 2019. La plateforme propose des ressources éducatives de qualité, fiables, validées et diffusées dans un environnement sécurisé, qui s'adressent tant aux équipes éducatives qu'aux membres des centres PMS. Les ressources mises

en ligne doivent notamment permettre aux enseignants de préparer et d'illustrer des séquences de cours, d'accompagner les élèves grâce à des contenus ciblés, d'enrichir leurs pratiques et de se documenter sur un sujet précis, de mettre sur pied des dispositifs de collaboration, etc.

Au 1^{er} décembre 2022, e-classe comptait plus de 8 000 ressources indexées et rassemblées au sein de dossiers spécifiques pour faciliter des recherches par année ou par contenu d'apprentissage. Pour offrir des ressources adaptées aux besoins des enseignants, e-classe privilégie des ressources variées telles que des guides informatifs, des fiches outils, des dossiers pédagogiques, des émissions à portée éducative, des évaluations externes, des pistes didactiques, des recherches en éducation... La plateforme e-classe est en constante évolution et une importante actualisation est en cours de préparation. Elle porte notamment sur la co-construction de ressources par et pour les enseignants, sur le partage de contenus avec les élèves sous un format interactif, sur la mise sur pied de communautés de partage, mais également sur l'intégration de Happi (hybridation des apprentissages interactifs) dans le même outil.

À terme, la plateforme e-classe proposera l'*e-learning* destiné aux enseignants à travers des modules de formation professionnelle et continue en ligne. Depuis le 21 août 2020, Happi est à la disposition de toutes les écoles: des équipes éducatives, des directions et des élèves inscrits au sein des écoles affiliées. Au mois de décembre 2022, Happi comptait 476 034 utilisateurs, dont 464 651 élèves avec un total de 1 122 environnements Happi.

L'axe n° 5 vise à développer la gouvernance numérique. Dans ce cadre et conformément au décret du 25 avril 2019 relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire, la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuit le développement d'une architecture applicative numérique cohérente et intégrée autour d'espaces constituant un point d'entrée unique et sécurisé pour les différents services de l'administration. L'optimisation des processus de gestion de l'information, la simplification administrative de la gestion du système et des établissements et la sécurisation des échanges d'informations font également l'objet d'actions spécifiques.

Une mise à jour de la Stratégie numérique pour l'éducation est bien prévue: elle visera notamment à consacrer la pérennisation d'orientations et de mesures décidées en situation d'urgence, à adapter le calendrier de certaines actions et à ajouter des indicateurs de suivi de sa mise en œuvre. Un rapport de suivi de cette dernière est également prévu.

S'agissant de l'équipement numérique et du CINE, l'équipement informatique dans l'enseignement secondaire déployé dans le cadre de la *task force* numérique a été étendu à tout le niveau de l'enseignement secondaire et rendu plus accessible au moyen d'une augmentation de la prise en charge des coûts par la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais du budget 2023.

Pour les autres années et types de matériel informatique, les travaux du Pacte ont conçu une approche intégrée de l'équipement numérique des classes – minimal, mais nécessaire dans les écoles pour la mise en œuvre du tronc commun – et un équipement complémentaire spécifique au projet pédagogique de l'école pour la mise en œuvre duquel un renforcement des collaborations avec les organismes régionaux compétents est nécessaire, notamment pour le financement, le déploiement et le suivi. Dans un premier temps, ces travaux menés sont destinés à la concertation des acteurs du système éducatif.

Le CINE a entamé ses travaux dans le contexte de la crise sanitaire et a mis la priorité lors du démarrage de ses travaux sur les formations et l'accompagnement numérique, dont le support technique destiné aux écoles et plus particulièrement sur les pistes pour le renforcement du soutien ICT (*information and communication technology*) et sur le cadre de coordination des soutiens à la transition numérique.

Enfin, aucune concertation avec l'autorité fédérale n'est prévue, les Régions étant compétentes et donc plus directement concernées par ces développements.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Dans ma question, j'aurais pu mentionner la concertation avec les Régions, mais vous en avez déjà touché un mot, Madame la Ministre. Nous y reviendrons.

Il est vrai que la stratégie numérique évolue, à l'instar des technologies. Ce vaste chantier a été accéléré par l'effet de la Covid-19 sur notre vision de l'école de demain et sur les méthodes d'apprentissage. Ce chantier est très important pour le corps enseignant, et l'engagement de CTP est plus que nécessaire dans la formation continue. La formation initiale fait aussi l'objet d'une attention, ce qui est normal, mais il ne doit pas être évident pour nos enseignants d'être à jour.

Dans la mise à jour de la stratégie, il est question des phases d'urgence. Il a fallu confiner, organiser un enseignement à distance et déterminer comment réagir et comment rendre attractif un cours à distance d'une ou deux heures, voire plus. J'imagine que ces éléments sont pris en considération, notamment dans les conseils distillés aux enseignants par le biais des CTP.

Nous entendons également que la fameuse plateforme e-classe est en voie d'évolution; vous en faites un point central avec votre plan d'action sur la gouvernance numérique. Des avancées importantes peuvent être réalisées à cet égard, notamment en sondant les directions d'école – ce qui est peut-être déjà le cas – et en simplifiant les tâches, mais il ne faudrait pas que derrière la numérisation de l'aspect administratif une complexité s'installe dans les démarches à réaliser. J'estime cependant qu'il est positif d'arriver à une forme de numérisation pour simplifier et réduire la charge des directions d'écoles, notamment.

Pour ce qui est de l'équipement, un travail doit être effectué avec les Régions. Il est important de toujours réaliser cet état des lieux des besoins des écoles et du

corps enseignant. Vous dites que cette indemnité de 100 euros par an est utilisée, mais ne couvre-t-elle pas uniquement la connexion internet à domicile? En effet, je ne vois pas ce qu'un montant de 100 euros peut couvrir d'autre.

Il importe donc de réaliser une évaluation de ces besoins au regard de l'évolution de la technologie et de notre enseignement, et de voir si nous ne serions pas loin du coût que cela représente. Le budget ne permet cependant pas de tout faire. Il faut donc bien cibler les aides, et en particulier veiller à éviter cette fracture numérique qui touche des familles en difficulté. Outre l'apprentissage des compétences numériques, il y a surtout la manière d'apprendre. Or, pour apprendre, il faut l'outil. Il faudrait donc être certains que nous ne passons pas à côté de nombreux enfants qui n'auraient pas l'occasion de le faire à l'école ou en dehors des cours. J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet.

1.17 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Enseignement du passé colonial»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – La commission spéciale du Parlement fédéral qui s'est penchée sur le passé colonial belge s'est réunie pour la dernière fois le 19 décembre 2022. Je regrette qu'après de nombreuses réunions, près de 300 auditions, deux rapports d'experts et une mission en République démocratique du Congo (RDC), au Rwanda et au Burundi, les membres de cette commission ne soient pas parvenus à un consensus pour demander des excuses aux peuples colonisés. Certains ont choisi de mettre la tête dans le sable, refusant de voir la réalité en face, ou, pire encore, ont estimé que cette réalité ne méritait pas d'excuses.

Au-delà de ces regrets, il n'en reste pas moins que ces travaux ont eu lieu et qu'ils ont débouché sur des rapports incontestables sur le plan scientifique. Le sort des enfants métis arrachés à leurs mères; l'objectivation de l'incroyable exploitation économique des sociétés colonisées et l'enrichissement privé qui en a résulté en Belgique; les pensions dérisoires versées à ceux qui ont combattu les troupes nazies et fascistes sur le territoire africain; les travaux d'infrastructures, comme les routes et voies ferrées, construites au bénéfice du colonisateur et non des populations locales: tous ces faits ne peuvent plus être ignorés.

Il ne s'agit pas juste d'accroître nos connaissances sur le passé: cette réalité a joué un grand rôle dans le développement du racisme encore trop souvent présent dans nos sociétés; elle explique aussi en grande partie la situation socio-économique qui règne dans les pays anciennement colonisés et les rapports inégaux qui régissent souvent les relations internationales.

Pour ce qui nous concerne, la question est la suivante: comment faire en sorte que ces éléments soient connus des futurs citoyens? Certes, les nouveaux référentiels d'histoire font explicitement référence au passé colonial de la Belgique. Cela représente un progrès par rapport aux dispositions en vigueur, qui restent toutefois

encore d'actualité puisque les nouveaux programmes ne seront implémentés que progressivement et parallèlement à l'instauration du tronc commun.

Étant donné le calendrier, les référentiels ne pouvaient pas inclure les résultats de la commission parlementaire ou les travaux d'experts qui ont servi à l'éclairer. Néanmoins, ces travaux sont si importants et éclairants qu'il semble malgré tout nécessaire de les prendre en compte. Les futurs citoyens doivent savoir que ceux qui s'opposaient et s'opposent encore au monde du travail ici sont ceux qui ont exploité au plus haut point les populations colonisées et qui sont donc également la cause de leurs malheurs actuels.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des travaux de la commission spéciale de la Chambre consacrée au passé colonial de la Belgique et des rapports d'experts produits à la demande de cette commission? Une révision partielle des référentiels d'histoire afin de tenir compte de ces travaux est-elle ou pourrait-elle être à l'ordre du jour? Le travail pour l'instauration de référentiels pour l'après-tronc commun est-il déjà envisagé? Un calendrier, un échéancier et une méthode de travail ont-ils déjà été fixés?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – J'ai bien pris connaissance des travaux de la commission spéciale de la Chambre consacrée au passé colonial. Comme vous, Monsieur le Député, je regrette qu'elle ne soit pas parvenue à dégager une position commune et claire incluant les conclusions livrées par les expertes et les experts en novembre 2022.

Concernant les référentiels du tronc commun, il me semble que, pour la partie relative à l'enseignement, nous sommes en phase avec ce qui semble devoir rester à l'état de proposition. Pour rappel, les premières approches du fait colonial ont lieu dès la deuxième année secondaire. Ensuite, un moment clé très clairement identifié intervient en troisième année secondaire, relatif à la colonisation belge en Afrique centrale. Parmi les attendus, les élèves de troisième année secondaire devront pouvoir énoncer les mécanismes de ségrégation raciale et la violence structurelle dans les rapports entre le régime colonial et les Congolais, les Rwandais et les Burundais, de même que le travail forcé dans le cadre d'une exploitation économique des ressources.

Cette première approche devra toutefois clairement être poursuivie et amplifiée dans les référentiels de l'enseignement secondaire supérieur. Ce chantier n'est pas encore entamé à ce jour. La feuille de route des groupes de travail qui traiteront de l'histoire de la colonisation devra se profiler dans la lignée du rapport des expertes et des experts de la commission relative au passé colonial. Nous devons nous appuyer sur l'état actuel de la recherche pour objectiver notre rapport au passé colonial et ses conséquences. J'espère établir ces feuilles de route avant la fin de la présente législature afin d'entamer ce travail important et prioritaire.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Les nouveaux référentiels représentent effectivement un net progrès par rapport à ce qui était enseigné auparavant. Le fait que des experts issus d’horizons différents sont parvenus à se mettre d’accord sur cette réalité est assez unique. Les notions à acquérir devraient dès lors être encore plus explicites. Il faudrait profiter de l’occasion, puisque le travail n’est pas encore fait, pour les intégrer dans les référentiels qui suivent le tronc commun, pour l’ensemble des élèves. Si nous voulons tisser des relations internationales égalitaires, nous devons accepter de regarder notre passé en face. Or cela ne peut être le cas si nous n’enseignons pas ce passé de la manière la plus adéquate possible.

1.18 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Modifications dans la réforme des rythmes scolaires»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – À l’ordre du jour du dernier conseil des ministres de 2022 était inscrit un point relatif à un avant-projet de décret «fourre-tout» portant diverses dispositions complémentaires à la réforme des rythmes scolaires. Pour rappel, le décret relatif à l’adaptation des rythmes scolaires annuels dans l’enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d’accompagnement pour l’accueil temps (décret «Rythmes scolaires») a été adopté en mars 2022.

Madame la Ministre, le gouvernement a-t-il validé ce texte en première lecture ? Dans l’affirmative, quand auront lieu les concertations avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les syndicats? Quand aura lieu la consultation des organes représentatifs des associations de parents? Quelles sont les mesures phares de cette révision de la réforme des rythmes scolaires? Ces mesures prendront-elles cours à la rentrée scolaire prochaine?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Le gouvernement a en effet adopté en première lecture un avant-projet de décret portant diverses dispositions complémentaires à la réforme des rythmes scolaires. L’approche à droit constant et à caractère budgétaire neutre qui a prévalu au moment de la rédaction du décret «Rythmes scolaires» est restée de mise pour cet exercice. Dans leur grande majorité, les dispositions visées concernent une adaptation calendaire des dispositions préexistantes.

Quelques dispositions font exception à cette généralité. Il s’agit du nouveau régime de congé des personnels de l’inspection qui a fait l’objet d’une révision dans le cadre de la réforme de l’inspection, mais qui doit également être adapté au regard des nouveaux rythmes scolaires. Il s’agit ensuite du régime de congé des coordonnateurs des centres d’éducation et de formation en alternance (CEFA) qui, d’après le futur décret, sera aligné sur celui des chefs d’ateliers et des chefs de travaux d’ateliers. Enfin, l’avant-projet modifie les dates retenues dans la procédure de classement des personnels en vue de leur nomination afin de les faire coïncider avec le nouveau calendrier scolaire.

Les concertations sur cet avant-projet de décret sont prévues dans le courant du mois de janvier.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – À l’époque, nous avons souligné que ces points devaient être modifiés. Il va de soi que nous attendons donc ce texte avec impatience.

Beaucoup de personnes vous ont interpellée, notamment sur les réseaux sociaux, sur l’absence de simultanéité des congés en Flandre avec ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles vous ont demandé de revenir en arrière, au moins pour que des semaines de vacances «pivot», autour du Mardi gras et du lundi de Pâques, soient définies. Cette différence de calendrier pose effectivement des problèmes cette année, surtout pour les vacances de Pâques et dans une moindre mesure pour les vacances de carnaval. Je n’évoque même pas encore l’année prochaine où certaines familles n’auront plus de congés en commun, n’auront pas la possibilité de prendre congé ou ne pourront pas mettre leur enfant en stage entre janvier et début juillet.

Vous vous étiez engagée à trouver des pistes de solution. J’avais un maigre espoir que vous respectiez cet engagement, mais je me suis trompée. J’espère cependant que vous réfléchirez encore à cette question afin de modifier les choses.

1.19 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Indexation des crédits des opérateurs et centres de ressources en éducation aux médias»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – À notre époque, l’importance de l’éducation aux médias ne fait aucun doute. Encore cette année, la ministre Linard a présenté un budget contenant un nouveau crédit de 690 000 euros pour soutenir cette discipline par le nouveau plan «Éducation aux médias», que nous avons adopté en décembre 2022. Ces politiques nouvelles sont essentielles, mais notre réglementation comprend déjà des leviers pour soutenir ce secteur. En effet, le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l’Éducation aux Médias et assurant le développement d’initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française prévoit que trois centres de ressources et trois opérateurs d’éducation aux médias reçoivent des crédits annuels pour soutenir leurs activités. Les articles consacrés à ces centres et ressources contiennent chacun le paragraphe suivant: «Dans les limites des crédits disponibles, à partir de l’année budgétaire 2009, le montant de ces crédits est au minimum indexé annuellement et est rattaché à l’indice des prix à la consommation du mois de décembre de l’année qui précède.»

Madame la Ministre, lors des discussions budgétaires, vous avez regretté avec moi le fait que ces montants n’aient, encore une fois, pas été indexés. En effet, ces budgets ne l’ont jamais été depuis la publication du décret de 2008. Outre son caractère injuste, cette non-indexation peut être perçue par les opérateurs de terrain comme un manque de reconnaissance et de considération. Or leurs activités

sont essentielles; malgré un budget resté fixe depuis bientôt quinze ans, ils n'ont cessé de travailler à toucher un public toujours plus large, conformément au décret.

D'un point de vue plus technique, en épluchant les précédents budgets, il apparaît que la somme des crédits prévus par ce décret s'élève à 1 044 000 euros pour les six opérateurs. Depuis 2016, les crédits des articles de base (AB) concernés y ont encore ajouté 21 000 euros, excepté en 2022, où cette somme additionnelle a atteint 41 000 euros.

Quelle réponse apportez-vous à cette situation? Avez-vous entamé une réflexion pour rectifier cette injustice lors du prochain conclave budgétaire en utilisant les outils à votre disposition pour indexer la subvention de ces opérateurs, comme le prévoit le décret? Comment expliquez-vous le fait que ces subventions n'ont jamais été indexées? Comment les moyens issus des AB sont-ils utilisés et répartis? Je vous interroge à ce sujet, car les acteurs de terrain se demandent si le gouvernement va effectivement s'engager en faveur d'une indexation de ces subventions.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je ne commenterai pas les motifs des décisions prises par mes prédécesseurs qui ont conduit, d'année en année, à la non-indexation des montants prévus par le décret du 5 juin 2008. Je vous confirme avoir tenu compte de cette difficulté dans les demandes budgétaires soumises à la négociation pour l'année 2023. Cette demande en particulier n'a pas fait l'objet d'un accord. Par ailleurs, les montants supplémentaires correspondent marginalement à la résorption d'un déficit de crédits engagés il y a quelques années à l'occasion d'une remise tardive de documents justificatifs, afin de ne pas enrayer les mécanismes de dépenses des années suivantes.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, il est regrettable que la demande que vous avez introduite n'ait pas fait l'objet d'un accord comme vous l'espériez. J'espère que vous redemanderez cette indexation lors du prochain conclave budgétaire. Quinze ans d'attente, c'est long! Les acteurs de terrain ne sont pas heureux de cette situation. Lors du prochain conclave, le gouvernement doit s'engager à procéder à cette indexation afin que les personnes concernées se sentent soutenues et considérées dans leur travail.

1.20 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Équivalences de diplômes (suivi)»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, le 21 juin dernier, dans le cadre du suivi régulier que j'assure du dossier concernant les équivalences de diplômes, je vous ai à nouveau interrogée sur la simplification des procédures et, plus précisément, sur l'introduction d'une demande d'équivalence en ligne. En effet, à plusieurs de mes questions sur le sujet, vous m'avez toujours répondu que

la dématérialisation de la procédure faisait partie des projets de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Vous m'avez affirmé que l'équipe du service compétent venait d'être renforcée pour poursuivre ce projet d'envergure. Vous avez ajouté que vous espériez revenir sur le sujet à la fin de l'année civile.

Nous sommes au début de l'année 2023. Où en est la procédure de simplification dématérialisée menée par l'administration? Le processus est-il terminé? Sinon, quelles sont les avancées? Un calendrier existe-t-il pour faire aboutir le projet? Le travail mené sur cette procédure tient-il compte de la problématique de la fracture numérique? L'administration réfléchit-elle à des alternatives pour des personnes qui ont peu accès à internet ou qui ne maîtrisent pas l'outil numérique? Enfin, des échanges ont-ils lieu avec le service des équivalences de l'enseignement supérieur afin de partager les bonnes pratiques permettant de tirer les leçons des points positifs et négatifs de la création du même processus? Comment la DGEO tient-elle compte de cette expérience pour créer une procédure et un outil numérique accessibles et facilement compréhensibles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Sous la supervision d'un chef de projet, le Service des équivalences a entamé des travaux pour créer une procédure numérique d'introduction des demandes de dossiers dits partiels, c'est-à-dire des dossiers concernant les études secondaires non achevées. Cette procédure a été choisie eu égard au caractère d'urgence de ce type de dossier, poursuivant l'objectif d'intégrer le plus rapidement possible un élève mineur dans l'année adéquate. Si cette première solution dématérialisée constituera un jalon important dans la recherche d'alternatives à la réception des dossiers en version papier, elle ne pourra toutefois être étendue à d'autres cellules du service qu'après avoir été pérennisée.

Dans tous les cas de figure, le projet en cours ne mènera ni à la suppression de l'assistance aux guichets de l'administration ni à la restriction d'accès à ceux-ci. Il est important de le souligner. Les activités de *call-center*, d'accueil sans rendez-vous pour des renseignements d'ordre général sur place, de visites sur rendez-vous en vue de traitement de dossier sur place sont fortement appréciées par le public concerné par les équivalences.

Si un intérêt particulier est accordé à la solution mise sur pied par les services de l'enseignement supérieur, vous devez savoir, Monsieur le Député, que les exigences de la procédure de ce service et le volume des demandes – qui équivaut pratiquement à un cinquième du volume des demandes de son homologue de la DGEO – ne sont en rien comparables avec ceux du Service des équivalences de l'enseignement secondaire.

Les deux services ne traitent en effet pas du même niveau d'enseignement et n'ont pas le même fonctionnement. Il s'agit, par conséquent, de deux situations totalement différentes. Une simple transposition de l'outil déployé dans l'enseignement

supérieur ne peut donc être envisageable. Cela étant, les deux services entretiennent des contacts réguliers de par la nature de leurs activités, mais aussi par l'intermédiaire du chef de projet actuellement présent au sein du Service général de l'enseignement secondaire ordinaire dont dépend le Service des équivalences.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, je constate la volonté de trouver des solutions pratiques pour les cas les plus urgents. C'est positif et il faut saluer la célérité de l'administration à cet égard. Je tiens à vous remercier, vous et votre administration, de penser à la fracture numérique et à l'accès aux guichets. C'est extrêmement important.

Si je vous ai interrogée sur l'enseignement supérieur, c'est parce que cette question est revenue plusieurs fois au cours de mes contacts sur le terrain. Certaines personnes ne maîtrisent pas bien l'outil numérique. Si on dispose de celui-ci, l'accès aux guichets sera alors de plus en plus important, car les utilisateurs auront de plus en plus de questions. Il conviendra d'envisager le renforcement des équipes, comme le rappelle souvent le médiateur.

Enfin, il ne s'agit pas de transposer. Il existe effectivement des différences, mais la question se pose en réalité sur le plan pratique. Pour avoir accès à l'onglet qui permet de débiter la procédure, il faut parfois passer par une série d'étapes qui compliquent les choses. C'est sur cet aspect que je voulais évoquer l'échange de bonnes pratiques.

1.21 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Pénurie des professeurs de langues modernes»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je reviens sur cette question à la suite de la publication des *«Indicateurs de l'enseignement 2022»*, le 15 décembre dernier. Je rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles aura besoin de près de 373 enseignants équivalents temps plein (ETP) pour couvrir les deux heures de langues modernes en troisième et quatrième années primaires, dès septembre prochain.

Plusieurs facteurs sont inquiétants. Le nombre de jeunes qui sortiront diplômés des départements pédagogiques ne progresse pas. En début d'année civile 2022, près d'un enseignant sur trois – 29 % exactement – exerçait sur la base d'un titre de pénurie (TP) ou de pénurie non listée (TPnL), soit 2 % de plus qu'en janvier 2021. Ce chiffre, croisé avec l'augmentation des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) et des départs à la retraite ainsi qu'avec le nombre croissant de congés pour mission, traduit une situation qui pourrait devenir explosive.

Madame la Ministre, vous avez inséré dans le décret adopté à la mi-décembre une mesure pour attirer les maîtres de langues, mais ce n'est pas suffisant. Il reste huit mois avant la rentrée scolaire. Vos services disposent-ils d'un monitoring précis à ce sujet? Lors de la législature précédente, des travaux avaient été réalisés par les services de l'administration et présentés à la Commission de pilotage

du système éducatif (Copi). Ont-ils été poursuivis? Dans l’affirmative, quelles recommandations vos services et la Copi ont-ils formulées?

Parmi les enseignants en absence de longue durée, en DPPR, en congé pour mission, en disponibilité pour maladie ou proches de l’âge de la retraite, combien seraient disponibles pour alimenter le recrutement en vue de l’année scolaire prochaine? Des mesures incitatives ne pourraient-elles pas être prises afin de les faire revenir en classe?

Quelles sont vos pistes de solution pour attirer de nouveaux candidats en langues modernes en vue de l’année scolaire prochaine et des suivantes, en agissant tant sur la délivrance des certifications par les jurys linguistiques ou par d’autres organes publics ou privés qui pourraient être habilités à le faire que sur l’assouplissement des titres et fonctions ou des engagements?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Il n’existe pas à ce jour de suivi spécifique relatif aux dysfonctions. Je n’ai pas non plus connaissance de travaux récents réalisés par la commission de pilotage au sujet des professeurs de langues modernes. Toutefois, il est possible, sur la base des données relatives à la rémunération des enseignants, d’établir des statistiques de suivi du recrutement. Par exemple, mes services peuvent analyser l’évolution du nombre de primo-engagements dans les fonctions de langue germanique au cours des six dernières années scolaires et la part de TP et de TPnL parmi ceux-ci. Il est également possible de réaliser un suivi sur cinq ans de la cohorte d’enseignants de langues modernes primo-engagés en 2017-2018 afin de déterminer le taux d’abandon précoce en cours de carrière.

Ces indicateurs confirment bien la pénurie de professeurs de langues modernes, avec une part importante des membres du personnel engagés en TP ou TPnL. Si les données relatives aux enseignants de langue germanique dans l’enseignement obligatoire en DPPR, en disponibilité pour maladie, en congé pour mission ou proches de l’âge de la retraite sont connues, il est cependant impossible de déterminer combien d’entre eux seraient disponibles pour alimenter le recrutement en vue de l’année scolaire prochaine. En effet, il s’agit d’un choix individuel.

Concernant les pistes de solution pour recruter de nouveaux candidats pour des postes de professeur de langues modernes et les stabiliser dans leur fonction, des mesures spécifiques relatives à cette catégorie de membres du personnel ont été adoptées par le Parlement le 30 novembre dernier. Elles concernent notamment la valorisation des services prestés à temps plein dans le secteur privé, directement dans l’ancienneté pécuniaire des maîtres de seconde langue, ainsi que la valorisation des certificats de réussite à des tests de langue émis par des organisations belges ou internationales, comme composante disciplinaire du titre de capacité.

Par ailleurs, l'avant-projet de décret relatif à l'organisation des jurys en charge des examens linguistiques et portant diverses mesures sur la capacité linguistique, adopté par le gouvernement en deuxième lecture le 1^{er} décembre dernier, vise également les diplômes, certificats ou attestations de réussite délivrés par un organe reconnu, organisé ou subventionné par les Communautés flamande, germanophone ou française, mais également ceux des organismes étrangers attestant de la connaissance linguistique au niveau requis et disposant d'une renommée internationalement reconnue. Ce texte est actuellement soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'État.

Enfin, mon cabinet et les services de l'administration travaillent activement à l'élaboration de nouvelles pistes pour favoriser le recrutement des enseignants de langues modernes. Parmi elles, la campagne de valorisation et de promotion des métiers de l'enseignement ainsi que les partenariats renforcés avec les services régionaux chargés de l'emploi comporteront un volet spécifique visant précisément cette catégorie de membres du personnel.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je note qu'il est par exemple possible d'analyser les taux d'abandon depuis 2017, sur une cohorte de cinq ans. Je n'ai toutefois pas compris si cette analyse a été effectuée ou pas, mais elle serait intéressante, et pas uniquement pour les professeurs de langues. Il serait utile que les services se penchent sur de telles statistiques fort instructives.

Madame la Ministre, vous indiquez qu'il est impossible de déterminer le nombre des personnes qui sont aujourd'hui notamment en disponibilité ou en congé pour mission et qui seraient intéressées à donner un cours de langues modernes. Des mesures incitatives sont-elles prises à leur égard, ne serait-ce que l'envoi d'un courrier qui les informe qu'en septembre prochain, la Fédération Wallonie-Bruxelles aura besoin de professeurs de langues? Cela paraît peut-être basique, mais j'ai l'impression que cette mesure relative aux cours de langue qui démarreront en troisième et quatrième années primaires est seulement connue de certains et pas de tous. Pour la faire connaître, vous avez mentionné la campagne de promotion et de valorisation des métiers. C'est bien, mais je ne sais pas si cela sera suffisant. Ne faudrait-il pas informer ces personnes, notamment par l'intermédiaire des associations de parents qui pourraient envoyer aux parents ce message: «Vous êtes parents. Vous avez des compétences en langues. Si vous souhaitez changer de carrière, l'année prochaine, on aura besoin d'enseignants en langues.» Nous disposons d'acteurs locaux tels que ces associations, mais nous ne pensons pas toujours à faire appel à eux.

Je serai attentive au projet de décret relatif aux jurys. J'espère qu'il permettra d'améliorer et d'accélérer les choses concernant le certificat. En effet, posséder celui-ci permet de bénéficier d'une meilleure rémunération.

1.22 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Note d'orientation sur la taille des classes dans l'enseignement ordinaire»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Les organisations syndicales ont fait de la taille des classes un élément central de leurs revendications. Elles ont d'ailleurs refusé de signer le protocole d'accord sectoriel. Le problème ne réside pas tant dans les normes en tant que telles, mais bien dans les dérogations. Celles-ci sont parfois justifiées lorsqu'elles permettent aux directions d'organiser leurs écoles. Cependant, parfois, le système ne prévoit pas de conditions claires: dans ce cas, les dérogations manquent de transparence et donnent lieu à des demandes particulières. C'est sur cet aspect que nous devons nous pencher. Le protocole d'accord sectoriel prévoit d'ailleurs la constitution de groupes de travail consacrés à cette problématique.

Madame la Ministre, la note d'orientation que vous avez présentée au gouvernement est-elle l'aboutissement des réflexions des groupes de travail? Le gouvernement est-il parvenu à un accord? Quels grands axes orienteront la suite des travaux? Quelles sont les prochaines étapes? Dans le cadre des travaux, les associations de directions ont-elles été consultées? Quelles sont les propositions concrètes pour résoudre le problème des dérogations en respectant les conditions de travail et l'organisation de chaque école?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Comme je l'ai indiqué aux représentants des organisations syndicales le 8 décembre dernier, j'ai soumis une note d'orientation au gouvernement en me basant sur les constats issus de plusieurs réunions du groupe de travail.

Dans le cadre du tronc commun et du parcours ultérieur, il y aura lieu, à terme, d'envisager une refonte du mode de calcul permettant de définir des normes de taille des classes.

La note adoptée par le gouvernement propose que le pouvoir régulateur instaure des mécanismes de contrôle renforcé du respect de la taille des classes et qu'il les fasse fonctionner. Les principes envisagés ont pour objectif d'induire un changement de culture dans l'approche des possibilités de dérogation. Nous devons maintenant veiller, en concertation avec les services de l'administration et les acteurs institutionnels, à ce que les modalités de mise en œuvre de ces principes soient à la fois ambitieuses et réalistes. Le gouvernement m'a chargée de mener ces concertations et de lui faire rapport de leurs résultats.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Si je comprends bien, l'objectif actuel consiste à mieux contrôler les dérogations. C'est un bon début, mais il faudra tout de même revenir sur la clarté de certaines dérogations et sur la manière dont elles sont comprises par les enseignants et les directions. La bonne compréhension des principes sous-jacents est un élément important.

1.23 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée « Mise en œuvre des apprentissages de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) et de l'éducation culturelle et artistique »

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – L'ordre du jour du dernier conseil des ministres de 2022 présentait un point relatif à la mise en œuvre du référentiel relatif à la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) et du référentiel portant sur l'éducation culturelle et artistique (ECA). Ces deux cours présents dans la grille horaire des élèves du tronc commun s'appuient sur deux référentiels qui, malgré leur caractère novateur, n'ont pas amené de grands débats lors des discussions en vue de la confirmation de l'arrêté du gouvernement. Un autre décret était entretemps venu soutenir le référentiel «ECA» à travers le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

Madame la Ministre, le gouvernement a-t-il validé le texte lors de sa réunion du 21 décembre? Quelles ont été les remarques du Conseil d'État et, précédemment, des partenaires sociaux? Avez-vous pu faire évoluer le texte? Quand sera-t-il déposé sur les bancs de la commission? Pouvez-vous livrer les éléments majeurs du projet de décret qui vise à faciliter l'apprentissage de ces deux matières? Quelles sont les mesures «facilitatrices» et auront-elles un impact budgétaire? De quel ordre? Les fédérations d'associations de directeurs ont-elles également été consultées tout au long du processus de rédaction de ce futur décret?

Concrètement, la question du matériel se pose dans le cadre de la mise en œuvre de ces deux référentiels. Elle constitue le véritable défi. En effet, il est compliqué d'œuvrer dans le technique, le manuel ou l'artistique sans avoir les bons outils ou les bons moyens à disposition. Comment les écoles vont-elles se fournir en matériel? Grâce à quel budget? Un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à la mise en circulation de kits est-il envisageable? Des kits de ce type ont d'ailleurs été créés par la Confédération construction wallonne à une époque et ces derniers pouvaient servir à différentes compétences en FMTTN. Des partenariats comme ceux-là sont-ils également envisagés dans le cadre de la mise en œuvre de ces textes?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le texte que vous évoquez a bien été approuvé en troisième et dernière lecture lors de la dernière séance du gouvernement du mois de décembre. Il a été transmis au Parlement et utilement inscrit à l'ordre des travaux de la prochaine réunion de la commission de l'Éducation qui aura lieu le 24 janvier 2022. Étant donné que nous allons en débattre à ce moment-là, il me semble préférable de reporter cette discussion afin que vous puissiez prendre connaissance de l'ensemble du dossier.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Effectivement, nous n'avions pas vu passer ce texte sur la plateforme. Nous allons en prendre connaissance et serons contents d'en discuter avec vous dans quinze jours.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations est suspendue à 12h25 et reprise à 14h00.*

(M. Kalvin Soiresse Njall, vice-président, prend la présidence)

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

1.24 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Redoublement et retard scolaire»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – La publication des «*Indicateurs de l’enseignement 2022*» fut l’occasion de mettre en évidence l’importance et la nécessité de cet outil qui sert véritablement au pilotage. Ce document permet d’éclairer le contexte dans lequel évolue notre enseignement, mais aussi ses besoins, ses forces, ses faiblesses. Il nous renseigne aussi au sujet des acquisitions des compétences et des savoirs par les élèves.

J’aimerais aborder la problématique du taux de redoublement et du retard scolaire à la lumière des chiffres relatifs à l’année 2020-2021 dont nous avons pris connaissance. Nous parlons donc de la deuxième année scolaire durant laquelle la pandémie a sévi. Madame la Ministre, quelle est votre analyse politique de l’évolution des chiffres de redoublement et de retard scolaire depuis 2015? Quelles mesures du Pacte pour un enseignement d’excellence auraient-elles déjà pu avoir un impact sur l’évolution de ces chiffres? Cet impact existe-t-il ou pas? Si certains chiffres n’ont pas évolué au même rythme, indépendamment de la crise de la Covid-19, quels sont les facteurs qui ont pu freiner la diminution du taux de retard moyen des élèves et le redoublement?

En troisième année d’enseignement secondaire, il y a près de 10 points de différence entre garçons et filles au niveau du retard scolaire. Cette situation n’est pas nouvelle, mais comment peut-on l’expliquer? Doit-on en faire une lecture genrée? Certains croisent cette donnée avec la féminisation de l’enseignement obligatoire. Qu’en pensez-vous? Dans les deux ou trois années à venir, quelles nouvelles mesures permettront selon vous d’améliorer la situation par rapport à l’année scolaire 2020-2021?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Au mois de juillet 2015, l’avis n° 1 du Pacte pour un enseignement d’excellence critiquait l’inefficacité et le caractère inéquitable du redoublement, alors largement considéré comme une pratique pédagogique nécessaire. Il relevait par ailleurs que notre système scolaire est l’un des champions du recours au redoublement et, partant, du retard scolaire. Cette analyse a constitué le moteur d’un ensemble de réformes visant à lutter contre l’échec scolaire, le redoublement, ainsi que les inégalités scolaires. L’objectif poursuivi est de réduire le redoublement de 50 % à l’horizon 2030.

Pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, on observe une réduction de moitié du taux de redoublants dans l'enseignement secondaire ordinaire et, dans une moindre mesure, dans l'enseignement fondamental. Soyons clairs: cette diminution récente est largement imputable à la crise sanitaire, ainsi qu'aux consignes que nous avons données vis-à-vis de celle-ci.

Pour le surplus, je dirais prudemment qu'un changement de culture s'opère doucement. En atteste le nombre élevé d'écoles se fixant, dans leurs plans de pilotage respectifs, un objectif relatif au redoublement. À ce stade, ce changement de culture reste toutefois insuffisant. Outre les dispositifs de soutien développés dans le contexte de la crise sanitaire, nous disposons actuellement d'autres leviers structurels inhérents au tronc commun et qui sont progressivement déployés pour accentuer et pérenniser ce tournant que nous escomptons systémique au sein de nos écoles.

Je songe notamment à l'accompagnement personnalisé ou encore au dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) et à la nouvelle procédure de maintien figurant actuellement à l'agenda du comité de concertation. Tous ces dispositifs participent d'une approche évolutive dans la prise en charge des besoins et difficultés d'apprentissage. L'évolution des pratiques d'évaluation dans un sens plus diagnostique et formatif est également appelée à jouer un rôle dans ce domaine.

En tout état de cause, nous ne disposons pas d'étude genrée spécifique sur le retard scolaire à l'échelle de notre Fédération. Objectivement, le phénomène est toutefois observable à travers «*Les indicateurs de l'enseignement*» et des études internationales telles que le Programme international pour le suivi des acquis (PISA) ou le *Progress in International Reading Literacy* (Programme international de recherche en lecture scolaire, PIRLS). Néanmoins, à ce stade, aucune analyse ne permet d'en expliquer la cause.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai pensé comme vous que ces chiffres devaient être la résultante des consignes liées à la crise de la Covid-19. Quoi qu'il en soit, je pense que nous pourrions observer d'autres tendances, mais celles-ci sont plus lentes et peut-être pas encore tout à fait réparties. Nous assistons effectivement à un changement de culture que nous ne pouvons toutefois pas encore qualifier de lame de fond. Certaines écoles ont œuvré à la mise sur pied de la différenciation et de la remédiation avant même que les moyens spécifiques ne soient dégagés. Ce type de méthode et ces pratiques peuvent également avoir influencé les chiffres dont nous parlons.

Il nous faudra faire une analyse minutieuse des chiffres de l'année 2021-2022, période correspondant à l'après-Covid-19 et pour laquelle les consignes n'étaient donc pas les mêmes. Nous serons tous très curieux d'observer une éventuelle évolution et, le cas échéant, un changement des mentalités encore impossible à appréhender il y a six ou sept ans. Encore une fois, ce changement est peut-être lentement en train de s'opérer.

1.25 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Programme «Erasmus+» en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, à l’occasion des 35 ans du Programme «Erasmus+», vous avez remis le prix européen de l’enseignement innovant, catégorie enseignement primaire, à l’école communale Robert André de Flénu pour le projet «*Let’s Colour the Future*». Ce dernier rassemblait des établissements d’Italie, de Macédoine du Nord, de Turquie, de Bulgarie et d’Espagne et soutenait l’idée qu’on trouve quelque chose de positif dans chaque enfant. Les enseignants ont été associés à ce projet. À cet effet, des élèves de cinquième et sixième années primaires se sont découverts dans des activités communes comme la photographie, la peinture, le sport et l’art dramatique, notamment. En Fédération Wallonie-Bruxelles, deux autres écoles ont reçu le prix de l’enseignement innovant pour cette même édition. Il s’agit de l’athénée royal Simone Veil de Beaumont et de l’Institut technique horticole de Gembloux.

Au-delà de ce prix, le Programme «Erasmus+» permet à des étudiants de bénéficier d’opportunités d’apprentissage sur la scène internationale. Il s’adresse à l’enseignement supérieur comme à l’enseignement préscolaire, maternel, primaire et secondaire général, mais aussi à l’enseignement technique et professionnel, par le biais du volet de l’éducation et de la formation professionnelle.

Il existe deux types de projets, ceux de mobilité de courte durée pour les élèves et le personnel, qui durent de 6 à 18 mois, et ceux de mobilité accrédités pour les élèves et le personnel, qui sont uniquement ouverts aux organisations titulaires d’une accréditation «Erasmus+» dans le domaine.

Ces expériences formatrices ouvrent les élèves à la dimension interculturelle. Les lauréats des projets primés bénéficieront-ils d’un accompagnement spécifique pour la suite, notamment en vue d’œuvrer à la sensibilisation auprès d’autres établissements? Disposez-vous de chiffres actualisés pour cette année scolaire 2022-2023 en matière de mobilité entrante et sortante pour les différents degrés de l’enseignement obligatoire? Quelle évaluation faites-vous des attentes en fonction des degrés d’enseignement et des destinations et cursus les plus recherchés?

Enfin, en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle est votre analyse quant aux zones géographiques et à leur degré de participation à ce type de programme de mobilité?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Aucun accompagnement spécifique des établissements primés, en lien avec la sensibilisation au programme auprès d’autres écoles, n’est organisé avec l’Agence francophone pour l’éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe). Toutefois, il est prévu que l’AEF-Europe et mon cabinet se rencontrent dans le courant de ce premier se-

mestre pour relancer les discussions, suspendues à cause de la crise sanitaire, autour d'un plan d'action visant à accroître l'utilisation du programme auprès des écoles de l'enseignement obligatoire.

Le Centre de coordination et de gestion des programmes européens offre déjà pour sa part un accompagnement aux écoles de l'enseignement qualifiant. L'Institut technique horticole de Gembloux, primé cette année, en a d'ailleurs bénéficié.

Nous ne disposons malheureusement pas de données actualisées de mobilité entrante comme sortante pour l'enseignement obligatoire. L'AEF-Europe, chargée de la gestion du programme pour la Belgique francophone, nous a en effet informés que les outils d'encodage de la Commission européenne n'étaient actuellement pas opérationnels.

Les seuls chiffres dont nous disposons aujourd'hui pour l'année scolaire 2022-2023 sont ceux introduits auprès de l'agence elle-même, soit 115 demandes de mobilité de courte durée pour dix établissements et cinq demandes d'accréditation pour pouvoir financer 345 mobilités.

L'AEF-Europe n'est donc pas en mesure de nous fournir une analyse détaillée de l'utilisation du programme en fonction des formes et degrés dans l'enseignement obligatoire. Cependant, il apparaît que les destinations les plus sollicitées pour les mobilités sortantes sont la France, l'Espagne, Malte, la Pologne et l'Italie.

M. Michele Di Mattia (PS). – Je me réjouis de ces informations, notamment celles qui concernent la rencontre du cabinet avec l'AEF-Europe. D'ici là, les chiffres seront peut-être disponibles.

1.26 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Ouverture de la direction des centres PMS»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Parmi les membres du personnel des centres PMS de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on distingue cinq fonctions: des psychologues, appelés conseillers psychopédagogiques; des assistants sociaux, appelés auxiliaires sociaux; des infirmiers, les auxiliaires paramédicaux; des assistants en psychologie, les auxiliaires psychopédagogiques; des logopèdes, appelés auxiliaires logopédiques. Seuls les conseillers psychopédagogiques peuvent prétendre à la fonction de direction d'un centre PMS. Or la réalité de terrain montre que, dans certains centres PMS, lorsqu'une place de direction est vacante, aucun conseiller psychopédagogique ne satisfait les conditions ou ne souhaite se porter candidat à la fonction, alors qu'un titulaire d'une autre fonction y aspire, mais ne peut légalement postuler. Cette limitation entrave le recrutement à la fonction de direction, déjà exigeante par nature. La qualité des recrutements pourrait sensiblement s'améliorer si le nombre de candidats à cette fonction était plus étoffé.

La fonction de direction suppose en général des aptitudes: des capacités d'animation et de dynamisation d'une équipe, la co-construction et l'évaluation

d'un projet de centre, l'organisation du travail, la connaissance administrative et législative, des capacités informatiques et de communication, de l'autorité, de la responsabilité, etc. La plupart de ces compétences ne sont spécifiques ni à la formation initiale des conseillers psychopédagogiques ni aux acquis qu'ils engrangent en cours de carrière. Des titulaires d'autres fonctions, aux expériences et formations – initiales ou continues – variées, développent eux aussi des compétences intéressantes pour la direction d'un centre PMS.

Dans cette logique, l'avis n° 1 du Groupe central sur le Pacte pour un enseignement d'excellence indique que «les règles relatives à la désignation des directions des CPMS paraissent restreindre exagérément le champ des candidats possibles».

Madame la Ministre, dans cette optique et suivant la volonté du Pacte, pouvez-vous m'indiquer si cette perspective d'ouverture de la fonction de direction des centres PMS va se concrétiser et dans quels délais?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'avis n° 3 constitue la feuille de route des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, et ce, depuis le début de son implémentation. Renforcer la qualité et la diversité des équipes de soutien des centres PMS par une formation initiale plus exigeante, systématiser une formation à l'entrée en fonction des agents et élargir les titres requis pour exercer la fonction de directeur de ces centres sont des éléments mis en exergue dans cet avis.

Les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) m'ont aussi indiqué que les candidats à la fonction de promotion de direction sont de plus en plus rares. Le chantier n° 15, conscient de la problématique et des enjeux, a programmé le développement d'un projet centré sur l'accès à la fonction de promotion dans les centres PMS. Avant d'en présenter le résultat, nous devons disposer de ceux du processus participatif, puisqu'il pourrait avoir un impact sur les réflexions en cours. Nous y reviendrons dans les prochains mois.

Monsieur le Député, puisque vous n'êtes pas un habitué de notre commission, vous ne savez peut-être pas que nous avons décidé d'un processus participatif avec les centres PMS à la suite de la crise sanitaire. Nous avons mis la réforme des structures en pause et décidé de travailler sur les missions avec les centres PMS.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – On voit manifestement apparaître une unanimité pour affirmer qu'il est dommage de se priver de candidats, bons ou mauvais, et qu'il convient de permettre aux pouvoirs organisateurs de choisir la personne la plus apte parmi le plus large éventail.

Sur les modalités, il y a effectivement des discussions, parfois longues, d'une part sur le Pacte pour un enseignement d'excellence et, d'autre part, avec les centres

PMS. Madame la Ministre, je tiens à vous rappeler, en vue de la modification législative, qu'une proposition de décret que j'ai soumise durant la législature précédente existe toujours dans les archives de notre Parlement. Épargnez ce labeur à votre cabinet et faites-en bon usage; j'espère qu'elle pourra servir.

1.27 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Professeur complotiste dans une école et enjeu de la désinformation dans les écoles»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, dans une école secondaire à Arlon, un professeur de français a propagé des idées et des tracts antivax, pro-Poutine et complotistes dans le cadre de ses cours. Entre désinformation et propagande, il tentait «d'éveiller ses élèves» face à la «grande manipulation». Si les enseignants sont libres de penser ce qu'ils veulent, de tels propos doivent rester dans un cadre privé. Or ce professeur a affiché une volonté claire d'influencer ses jeunes élèves.

Après plusieurs convocations chez la directrice de l'école, l'enseignant fait désormais l'objet d'un dossier disciplinaire ouvert par le pouvoir organisateur. Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC), réseau auquel appartient l'établissement, indique qu'un avocat est actuellement consulté. Cependant, notamment à cause d'un droit de réserve, le professeur est toujours en classe. Cette situation vous a interpellée et vous a poussée à lancer une mission d'inspection. La première convocation auprès de la directrice date du mois de mars 2022. Nous sommes en janvier 2023. Hormis une procédure en cours, la situation reste principalement inchangée pour l'enseignant.

Vos services ont-ils été informés de l'attitude de cet enseignant et des actions entreprises par la direction? Quels sont les éléments de la procédure qui expliquent que les délais soient aussi longs, alors que nous sommes face à une opération manifeste de désinformation des jeunes? Une amélioration de la procédure est-elle envisagée?

Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit l'introduction d'un processus d'évaluation des enseignants, mais cette opération est actuellement bloquée. Elle avait pourtant été validée par les parties prenantes du Pacte. Une telle évaluation permettrait-elle de détecter plus tôt les problèmes de ce genre et de faciliter la réaction d'une direction qui serait confrontée à une situation similaire?

Enfin, je vous ai interrogée en février 2020 à propos de l'impact de la désinformation et des *fake news* auprès des jeunes. Ce phénomène mine le vivre ensemble et la démocratie. Vous m'avez indiqué qu'il était prévu de constituer une direction d'appui au sein du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). Où en êtes-vous dans la poursuite de cet objectif? Quelles sont les réalisations de cette direction d'appui?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La Fédération Wallonie-Bruxelles n'avait pas été avertie des faits dont cet enseignant est responsable; elle ne pouvait donc pas agir. Dès que j'ai été informée de la situation, j'ai décidé de dépêcher une mission d'inspection sans délai. Cette mission ne pourra cependant pas déboucher sur des mesures disciplinaires. Elle portera sur la conformité des activités pédagogiques de l'école avec le prescrit légal. Le pouvoir organisateur – dans ce cas l'employeur de l'enseignant – est le seul compétent pour entamer une procédure disciplinaire. D'après les informations dont je dispose, la procédure est bien en cours.

Je précise que les faits de cette nature requièrent bien une procédure disciplinaire, car l'enseignant a manqué à son devoir. Nous ne sommes pas dans le cadre d'un processus d'évaluation qui porterait sur les compétences professionnelles de l'enseignant. Pour votre parfaite information, une procédure disciplinaire, voire une procédure de licenciement, menée dans le respect des droits du membre du personnel, peut mener à une proposition de sanction ou à une fin de contrat en quelques jours, en fonction notamment de la gravité des faits. En l'état actuel des choses, il n'y a donc pas lieu d'envisager une amélioration de cette procédure.

Par ailleurs, la direction d'appui a bien été créée et compte aujourd'hui six équivalents temps plein (ETP). Intégrée aux services transversaux du secrétariat général de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette nouvelle direction est notamment chargée de coordonner les 62 actions du Plan «Éducation aux médias» adopté en 2021. D'autres travaux ont également été entrepris, tels que l'élaboration et la publication d'un document transversal lié à la mise en œuvre des nouveaux référentiels du tronc commun, qui s'intitule *«L'éducation aux médias dans les référentiels du tronc commun»*. Il offre une approche structurée de l'éducation aux médias tout au long du tronc commun, tel qu'il est porté par les référentiels. Ce document-cadre a été approuvé par notre Parlement en juin 2022.

De plus, deux appels à projets ont été lancés pour le développement de ressources et de pédagogies innovantes et pour la création de productions d'éducation aux médias pour les réseaux sociaux. Ces projets ont commencé le 1^{er} décembre 2022 et produiront leurs effets d'ici la fin de l'année 2023. Outre le suivi administratif de leur déroulement, la direction d'appui assure l'accompagnement de la mise en œuvre de ces projets par l'organisation d'ateliers et de rencontres.

Dans le domaine de la lutte contre la désinformation, la direction d'appui a permis de contribuer activement, aux côtés d'autres acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au hub belgo-luxembourgeois cofinancé par l'Union européenne. Ce projet prépare des campagnes de sensibilisation dans le domaine de l'éducation aux médias qui seront déployées en 2023. Des outils de *fact checking* et de recherche ont déjà été développés.

Plus largement, il convient de souligner notre implication accrue dans les dynamiques européenne et internationale, à travers les groupes d'experts de l'Union européenne, les *task forces* et d'autres initiatives, particulièrement dans le suivi et la mise en œuvre de la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels»), compte tenu de l'évolution des réalités du marché. Cette directive comprend un volet spécifique à l'éducation aux médias.

Ces quelques exemples montrent la pertinence de l'action de cette direction d'appui: avec son équipe de taille modeste et grâce à de multiples partenariats, elle parvient à déployer une véritable dynamique nouvelle en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, comme vous, j'estime qu'il est indispensable de respecter les procédures. Je comprends votre réponse. Plus généralement, je vous ai interrogée en 2020 sur la problématique des *fake news*. Cela fera sans doute l'objet d'une prochaine question, car c'est un phénomène qui touche beaucoup nos écoles, même si la période actuelle est moins tendue que lors de la pandémie de Covid-19. Les *fake news* restent une problématique prégnante dans le monde scolaire.

(M. Michele Di Mattia prend la présidence)

1.28 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Décret sur le climat scolaire»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, vous nous avez annoncé il y a un certain temps un futur décret sur le climat scolaire et le harcèlement. Nous avons hâte de l'examiner, tant cette thématique revient de manière récurrente sur le devant de la scène, que ce soit quand nous parlons de santé mentale des jeunes, de harcèlement entre pairs, ou encore des organes de démocratie scolaire qui dysfonctionnent.

Sans vous demander de trop vous prononcer sur le contenu d'un texte encore en cours d'élaboration et de concertation, nous voulions néanmoins vous questionner et attirer votre attention sur la nécessaire prise en compte de certains éléments qui nous paraissent cruciaux. Ainsi, pour aborder de manière complète et efficace les questions de harcèlement, il faut intégrer dans le logiciel les questions de sexisme, de racisme ou d'homophobie, par exemple. En effet, si le harcèlement concerne potentiellement tous les enfants, il touche en fait de manière particulière et spécifique certaines catégories d'élèves en raison de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur origine ethnique.

Pouvez-vous nous assurer, Madame la Ministre, que ces vulnérabilités spécifiques seront bien prises en compte dans votre projet de décret, de manière à aboutir à un texte à même de contribuer réellement à une amélioration du climat scolaire, et à combattre efficacement le harcèlement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, la politique structurelle de lutte contre le harcèlement scolaire n'est pas en soi un programme antidiscrimination. C'est la coordination et l'offre simultanée et généralisée des conditions les plus propices dans lesquelles les écoles seront à même de gérer et de traiter la forme très particulière de conflictualité qu'est le harcèlement scolaire. En l'occurrence, il s'agit d'une dynamique de groupe qui implique la participation d'acteurs aux rôles différents, dont l'interaction nourrit le conflit. Une victime, des spectateurs, un bourreau... Voilà ce qui est systématiquement présent dans une situation de harcèlement scolaire.

Les questions de sexisme, de genre, de racisme existent, indépendamment des situations de harcèlement. En l'occurrence, elles apparaissent par le prisme des stéréotypes, qui peuvent, il est vrai, constituer l'élément déclencheur d'une situation de harcèlement entre élèves.

En revanche, il n'existe aucune statistique belge ou étrangère qui permette de corrélér de façon significative un élément particulier des enjeux de discrimination avec une tendance observable dans le domaine du harcèlement scolaire. La raison simple est que les situations de harcèlement scolaire peuvent naître au départ de tout élément singulier qui va différencier un membre du groupe par rapport à la majorité de ce groupe, chaque groupe étant particulier. Par définition, il est donc impossible d'établir avec exhaustivité la liste des stéréotypes et des conflits à venir, comme si la question était immuable, tant ils sont multiples et évolutifs.

Il n'est pas possible non plus de considérer que l'on va se concentrer sur l'un ou l'autre stéréotype qui serait davantage une cause de harcèlement. En réalité, tout élément déclencheur, quelle que soit sa source ou sa forme, devra faire l'objet d'une médiation, d'une réflexion particulière au sein du groupe concerné en mobilisant les dynamiques relationnelles.

Pour parvenir à activer les appuis et les leviers que nous mettons à la disposition des écoles de façon structurelle et pérenne, il est donc en réalité impératif de ne pas s'enfermer *a priori* dans ces questions et de privilégier un travail sur la forme que prend le conflit, ses rouages et ses mécanismes génériques.

En deçà et au-delà du harcèlement, il faut comme toujours informer et sensibiliser les élèves, mais aussi les adultes, sur ce que sont les stéréotypes, d'où ils viennent, comment ils modifient notre rapport au monde et aux autres et de quelle manière nous pouvons rester critiques vis-à-vis des autres et de nous-mêmes à ce sujet. C'est notamment une des thématiques approfondies du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC). En outre, j'en ai fait un axe à part entière

du dernier appel à projets en matière de démocratie et de citoyenneté. La question du genre, plus particulièrement, est également abordée à différents moments au cours du tronc commun, et est couverte par l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dont chaque école doit s'acquitter.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Je peux comprendre la volonté de ne pas s'enfermer, en traitant du harcèlement, dans certaines problématiques comme celle des stéréotypes. Néanmoins, si je vous ai posé la question, Madame la Ministre, c'est parce que vous avez décrit, notamment dans les médias, le fond du projet que vous allez porter.

Des acteurs de terrain nous ont rappelé que le harcèlement avait comme facteur aggravant le racisme, le sexisme, l'homophobie ou encore d'autres types de stéréotypes. Ces conflits doivent se gérer différemment et les facteurs aggravants doivent être pris en compte dans la gestion et dans la prévention du harcèlement.

Vous avez marqué votre approbation sur le fait qu'il s'agissait de points sur lesquels l'on devait se concentrer. Nous espérons notamment pouvoir faire en sorte que ces stéréotypes et les caractéristiques particulières de ces stéréotypes soient pris en compte au sein de la formation des enseignantes et des enseignants.

(M. Kalvin Soiresse Njall, vice-président, reprend la présidence)

1.29 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Comptage des élèves et impact sur les périodes professeurs»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Le comptage des élèves est un moment clé pour l'organisation d'une école. Il sert notamment à calculer les périodes professeurs. Un premier comptage est arrêté le 15 janvier de l'année précédant la rentrée scolaire. Un recomptage est ensuite effectué le 1^{er} octobre de l'année scolaire entamée, afin de valider ces périodes professeurs. La période transitoire d'un mois qui s'écoule entre la rentrée scolaire et le second comptage peut s'avérer délicate pour une école qui aurait connu un accroissement significatif de son nombre d'élèves et qui ne disposerait pas du volume en personnel correspondant.

Lorsqu'une variation de plus de 5 % de la population intervient au cours de cet intervalle, il est prévu que le calcul des périodes professeurs repose sur le second comptage. Madame la Ministre, quelle est la pertinence de ce pourcentage? Qu'en est-il lorsque des écoles se situent juste en dessous et se retrouvent avec un nombre important d'élèves supplémentaires, sans pour autant bénéficier de l'encadrement nécessaire, le tout dans un contexte de pénurie des enseignants?

D'après les témoignages que nous avons recueillis, le calcul réalisé sur la base de ce double comptage est parfois en inadéquation avec la réalité du terrain. La Cour des comptes a déjà recommandé d'effectuer un seul et unique comptage, qui fournirait des informations suffisamment détaillées pour être exploitées dans différents contextes d'utilisation. Quel est votre avis sur la rationalisation des

comptages et la proposition de la Cour des comptes? Enfin, l'application SIEL (SIGNALÉTIQUE ELÈVES) ne simplifie visiblement pas le travail de comptage effectué par les directions. Qu'est-il prévu à cet égard?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, le 15 janvier est effectivement une date de comptage importante pour l'organisation de l'année scolaire suivante, et ce, depuis de très nombreuses années. Cette date a été fixée dans les accords de la Saint-Boniface. Elle n'est pas modifiable, dès lors qu'elle est fixée par l'État fédéral pour les trois Communautés.

Le comptage du 15 janvier a un impact sur le paiement des subventions et le calcul de l'encadrement dans l'enseignement tant maternel que primaire. Il permet de calculer les subventions de fonctionnement, l'aide spécifique aux directions, les conseillers en prévention, les surveillances de midi et l'encadrement différencié. Concernant le calcul de l'encadrement, il faut distinguer l'enseignement maternel et l'enseignement primaire. Dans l'enseignement maternel, le comptage du 15 janvier intervient pour déterminer le complément de direction de l'année scolaire suivante, pour déterminer un recomptage éventuel des périodes 04 générées par les élèves primo-arrivants et assimilés en cas de variation de 10 %, ainsi que pour déterminer la répartition de l'enveloppe des périodes relatives à l'encadrement différencié entre les différentes écoles.

Dans l'enseignement primaire, le comptage du 15 janvier intervient pour tout le calcul du cadre de l'année scolaire suivante, à l'exception des cours philosophiques, des périodes FLA (français langue d'apprentissage) et des dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA). Ces derniers sont calculés sur la base du comptage réalisé le 30 septembre. Le comptage du 30 septembre, à l'instar de ceux qui interviennent encore durant le reste de l'année au niveau de l'enseignement maternel, est un comptage intermédiaire dont la Fédération Wallonie-Bruxelles détient la maîtrise. Lorsqu'un comptage est réalisé pour le 1^{er} octobre, c'est uniquement dans le but de rééquilibrer une situation ne correspondant plus à la déclaration faite le 15 janvier et de garantir l'application la plus uniforme possible des règles d'encadrement.

Ces dernières années, des évolutions démographiques ont généré des changements de population importants dans les écoles et une telle règle a contribué à les lisser. La variation de 5 % correspond à un seuil historique qui a au moins le mérite de tenir compte des variations les plus faibles pour chercher à couvrir le plus grand nombre de décalages possible.

Envisager que ces réajustements s'opèrent avant la rentrée scolaire ne permettrait tout simplement pas d'atteindre l'objectif. En effet, cela reviendrait à ne pas tenir compte des primo-inscriptions dans les écoles, qui doivent être confirmées par un certain nombre de jours de présence effective lors des premières semaines de l'année scolaire. Si elle est motivée par de bonnes intentions, cette approche pourrait donc avoir des effets néfastes sur l'encadrement des élèves,

sauf à supprimer la règle qui impose de comptabiliser les élèves sur la base de leur présence effective et suivie dans l'école pour passer à un comptage basé uniquement sur les actes d'inscription. Une telle décision pourrait conduire à de nombreux doubles comptages d'élèves, puisque les situations d'inscriptions multiples ou de changement d'école sont assez fréquentes. Une telle décision n'apparaît donc pas opportune dans une logique de bonne gouvernance.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, je comprends votre raisonnement. La dernière marge de manœuvre consisterait à modifier ce seuil, un peu trop élevé dans certains cas, de 5 %. C'est peut-être une piste à étudier. Par ailleurs, vous n'avez pas répondu à ma question sur la simplification de l'application SIEL. Ce sera pour une prochaine fois.

1.30 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Court-métrage “Le Choix” réalisé par les élèves de l'Athénée royal de Koekelberg»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Nous savons à quel point le harcèlement en milieu scolaire peut avoir des conséquences désastreuses sur le bien-être et la santé mentale des jeunes. Malheureusement, dans notre environnement hyper-connecté, les réseaux sociaux amplifient largement le problème. Les élèves se retrouvent dans un engrenage, entre intimidations à l'école et harcèlement sur les réseaux. Nous entendons régulièrement des témoignages de jeunes qui sont intimidés, rabaissés, humiliés, voire, dans les cas extrêmes, victimes de violence physique. Il faut dire «stop» à ces situations intolérables! L'une des difficultés pour lutter efficacement contre le harcèlement est la nécessité de libérer la parole des victimes qui n'osent pas confier leurs souffrances à leur entourage, aux équipes pédagogiques et même à leurs parents.

Une belle initiative a été prise cette année par l'Athénée royal de Koekelberg: la réalisation d'un court-métrage, intitulé «*Le Choix*», tourné par les élèves, en collaboration avec l'ASBL Millenials. Le scénario est particulièrement fort et donne à réfléchir sur la souffrance des jeunes harcelés. Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) a d'ailleurs soutenu ce projet, que je salue. J'espère que la vidéo sera diffusée le plus largement possible dans les écoles. L'Athénée royal de Koekelberg a également créé un groupe baptisé «*Tell me*», réunissant plusieurs élèves de cinquième et sixième années secondaires, qui propose aux plus jeunes un espace d'écoute et d'entraide, en collaboration avec les centres PMS.

Madame la Ministre, estimez-vous que ce court-métrage puisse être diffusé dans des établissements des autres réseaux d'enseignement qui en seraient demandeurs? Par ailleurs, l'ASBL Millenials a également lancé, depuis 2019, l'opération «Sors de ta bulle» dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec l'intervention d'une psychologue et d'une influenceuse. Selon les éléments à votre disposition, quel bilan peut-il être tiré de cette action au niveau des établissements de WBE?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, la sensibilisation, qu'elle s'opère par un film ou par un autre biais, est une porte d'entrée qu'il convient de franchir plus avant. Libérer la parole est fondamental, de même qu'il est crucial de donner les outils adéquats aux équipes éducatives pour recueillir cette parole et aider les jeunes concernés. C'est bien pour répondre aux constats et aux besoins grandissants en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement que j'ai entrepris l'instauration d'une politique d'actions structurelles et durables destinée aux équipes éducatives, élèves et parents, que nous traduisons actuellement dans une base réglementaire pérenne. Un observatoire du climat scolaire viendra également compléter cet arsenal.

Suivant ces nouvelles lignes directrices, il s'agira de promouvoir une pluralité d'outils et de méthodes d'intervention. En matière de harcèlement scolaire, il n'y a pas de solution magique. La réussite de ces projets ne pourra venir que de la combinaison des ressources les plus pertinentes. L'initiative instaurée par l'Athénée royal de Koekelberg avec la cellule «*Tell me*», dont j'ai d'ailleurs eu l'occasion de rencontrer les membres, est une illustration concrète de l'appropriation de moyens de gestion des conflits et des situations de harcèlement scolaire qui repose sur une collaboration intelligente entre une équipe éducative et un centre PMS. J'ai d'ailleurs vu un reportage très intéressant au journal télévisé de la RTBF hier sur la cellule «*Tell me*» de l'Athénée royal de Koekelberg.

Quant aux ressources et références qui sont recommandées ou non, ce sera le rôle même de l'observatoire d'en assurer la veille, l'analyse et la diffusion auprès des écoles. Cela permettra une bonne réception et l'exploitation des données sur le terrain. Dans nos constats, au départ de la création de cette nouvelle politique, nous avons d'abord remarqué que très peu de données scientifiques étaient disponibles sur le phénomène du harcèlement scolaire. Cet observatoire est important pour nous dans la mesure où il permettra d'assurer une veille scientifique, d'élaborer et de diffuser des ressources utiles aux équipes pédagogiques en continu.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je vois bien toutes les initiatives intéressantes et positives qui sont prises. Nous pouvons nous demander si elles sont suffisantes. En tout cas, votre volonté et celle du pouvoir organisateur sont bien réelles. Il est vrai que c'est un véritable problème de société face auquel des parents ou des jeunes se trouvent démunis, sachant que les difficultés sont amplifiées dramatiquement par les réseaux sociaux. Les effets peuvent être particulièrement dévastateurs sur les jeunes en construction de leur identité. Une communication à l'égard des parents, comme vous l'avez souligné, s'avère également utile, puisqu'ils auront alors l'occasion d'échanger à propos de ces questions avec leurs enfants et d'intervenir au besoin. Encore merci pour ces projets qui sont tout à fait positifs.

1.31 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Taux d'encadrement dans l'enseignement maternel»

Mme Delphine Chabbert (PS). – Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence et comme prévu dans le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, un comptage des élèves doit déterminer le nombre d'emplois financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les emplois d'enseignants sont donc calculés en fonction du nombre d'élèves et attribués par paliers de demi-équivalents temps plein. Si le nombre d'élèves dépasse un certain seuil, de nouveaux postes à mi-temps ou à temps plein sont créés et inversement lorsque le nombre d'élèves baisse.

Trois comptages sont effectués durant l'année scolaire: en septembre, en novembre et en janvier. En vertu du décret, un élève, pour qu'il soit considéré comme régulièrement inscrit, doit être âgé d'au moins deux ans et six mois au 30 septembre et comptabiliser au moins huit demi-jours de présence effective répartis sur huit jours du mois de septembre, pour autant que son inscription n'ait pas été retirée au cours de ce même mois. Les élèves qui sont en congé maladie ou absents en début d'année scolaire pour un autre motif et qui auraient manqué un des huit demi-jours de présence effective durant le mois ne sont pas comptabilisés dans le comptage du 30 septembre.

Cette situation entraîne parfois la suppression de postes à mi-temps, voire à temps plein, qui sont plus que nécessaires, pour assurer un encadrement de qualité et le bien-être d'élèves d'un tel âge. Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de ces règles au sein de notre commission: elles créent parfois de grandes difficultés et elles peuvent déboucher sur l'arrêt de projets éducatifs qui, même s'ils sont très intéressants en termes d'accrochage et d'apprentissage, demandent du temps et exigent des ressources, c'est-à-dire des enseignants.

Madame la Ministre, disposez-vous d'une vue plus précise sur ces situations problématiques dans les établissements? Une enquête est-elle prévue? Quelles pistes de solution proposez-vous pour que ces situations ne se reproduisent plus?

En Communauté flamande, un seul et unique comptage est effectué au milieu de l'année scolaire, en janvier. En principe, les élèves inscrits pour l'année scolaire en cours, s'ils sont absents à la rentrée de septembre, sont présents à la rentrée de janvier. Les ressources de septembre pourraient alors être basées sur le comptage du mois de janvier précédent, ce qui éviterait un roulement trop fréquent et garantirait plus de stabilité. Dans quelle mesure un alignement sur cette méthode est-il envisageable?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – À l'heure actuelle, nous ne disposons pas des chiffres certifiés de la population scolaire pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023. Pour rappel, cinq comptages permettent d'ajuster

l'encadrement au nombre d'enfants régulièrement inscrits. Si le comptage du mois de septembre prévoit de réduire ou d'augmenter le cadre, les quatre comptages qui suivent les congés scolaires n'interviennent que dans le cas d'une augmentation du cadre.

Il est vrai que les comptages peuvent conduire à des situations difficiles sur le plan humain, mais il s'agit avant tout de garantir l'application la plus uniforme possible des règles d'encadrement. En effet, ne pas prévoir une réduction du cadre lorsque la population diminue générerait des inégalités de traitement, puisque cela reviendrait à autoriser des plus petits groupes plus fortement encadrés que la norme. Par ailleurs, je rappelle que l'encadrement en maternelle a été globalement augmenté en 2019, grâce à l'injection de près de 50 millions d'euros par an, ce qui correspond à l'engagement de plus de 900 équivalents temps plein supplémentaires.

Enfin, si nous suivions votre proposition, Madame la Députée, il n'y aurait qu'un seul comptage en janvier pour établir le cadre prévu au début de l'année suivante. Cela constituerait un recul par rapport à nos avancées relatives à l'ajustement de l'encadrement en cours d'année. De plus, les classes qui accueillent les tout-petits seraient surpeuplées une bonne partie de l'année.

Mme Delphine Chabbert (PS). – J'entends bien que l'objectif est de procéder à un ajustement optimal pour garantir un bon taux d'encadrement. Cependant, l'entrée en maternelle pour des élèves aussi petits, âgés de deux ans et demi à trois ans, est souvent progressive. C'est aussi un processus graduel pour les familles, qui doivent laisser leur enfant aller à l'école tous les jours. Or, quelques absences seulement peuvent parfois priver une école d'un emploi à mi-temps.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Compte tenu de la décroissance démographique actuelle, ce phénomène est inévitable et perdurera.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Tout à fait, il va se renforcer. C'est vraiment difficile à comprendre pour les équipes qui lancent des projets d'accrochage et des projets destinés à chercher les familles dont l'enfant n'a pas encore atteint l'âge de l'obligation scolaire, dans le but de soutenir la fréquentation scolaire. Il convient de porter une attention particulière à ces projets spécifiques.

1.32 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Évolution du nombre d'élèves maintenus dans l'enseignement maternel»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, lors de la réunion du 11 octobre dernier de la commission de l'Éducation, je vous ai interrogée sur les procédures de recours contre le maintien d'élèves dans l'enseignement maternel. Cette matière est réglée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2017 fixant les modalités pour les remises d'avis

et les autorisations visées aux paragraphes 4 et 4bis de l'article 1^{er} de la loi du 29 juin 1983, concernant l'obligation scolaire, et singulièrement son article 12.

La procédure de maintien en troisième maternelle a été confirmée en 2019, dans le Code de l'enseignement fondamental et secondaire, en son article 2.3.1-8, m'aviez-vous précisé. L'âge de l'obligation scolaire a été abaissé à 5 ans à partir de la rentrée scolaire 2020-2021, soit postérieurement à la codification de la procédure citée. La situation ayant changé, je vous avais invitée à réfléchir à une révision de la procédure, en l'appliquant à la sortie de la deuxième année maternelle. Vous m'aviez répondu par la négative.

Afin d'objectiver la situation, je souhaiterais dès lors connaître le nombre d'élèves de l'enseignement maternel ayant été maintenus, ces trois dernières années, en première, deuxième et troisième années maternelles. Quels sont les motifs de refus de maintien dans chacun des niveaux de l'enseignement maternel? Pourriez-vous expliquer l'évolution récente?

Vos services, en ce compris un des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence, ont-ils réalisé un suivi précis des élèves ayant été maintenus en troisième année maternelle? Ces élèves ont-ils accumulé ou pas d'autres années de retard dans leur parcours scolaire? De même, les élèves pour lesquels le maintien en troisième année maternelle a été refusé ont-ils fait l'objet d'une étude du même type? Pouvez-vous nous fournir une étude longitudinale sur le sujet? Ces études démontrent-elles, ou pas, le bien-fondé du maintien, ou non, de l'élève?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le Pacte pour un enseignement d'excellence entend renforcer le soutien à la réussite des élèves, lutter contre les facteurs de reproduction des inégalités scolaires et inscrire l'approche évolutive au cœur des logiques d'apprentissage. Dans ce contexte, le redoublement est identifié comme l'un des marqueurs les plus problématiques de notre système scolaire actuel. Sa pertinence pédagogique n'est pas démontrée: les taux qu'il atteint placent l'enseignement belge francophone dans le top des pays qui le pratiquent sans qu'il y ait d'incidence positive ultérieure. Le redoublement contribue à placer les élèves dans une spirale d'échec et alimente les phénomènes de décrochage scolaire constatés par ailleurs.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence repose sur différentes réformes qui souhaitent s'attaquer à ce phénomène. L'objectif n'est évidemment pas de permettre à des élèves qui n'ont pas le niveau de passer leur année, mais bien de déployer différents dispositifs pour améliorer les apprentissages au bénéfice de tous les élèves et outiller les enseignants pour répondre aux besoins des élèves en difficulté.

Le cadre légal ne prévoit pas la possibilité d'un maintien en première et deuxième années maternelles; il n'y a donc pas de chiffres disponibles à cet égard ni d'ana-

lyse qualitative. En ce qui concerne les élèves maintenus en troisième année maternelle, je rappelle que la procédure ne peut reposer que sur une demande des parents sur la base d'un dialogue avec l'équipe éducative et selon une procédure bien balisée.

Pour les trois dernières années, les données sont les suivantes: pour 2020, sur 352 demandes introduites, 313 maintiens ont été autorisés. Pour 2021, sur 413 demandes introduites, 329 maintiens ont été autorisés. Pour 2022, sur 374 demandes introduites, 130 maintiens ont été autorisés.

Une école qui entend répondre à une demande de maintien des parents doit proposer un plan différencié d'apprentissage qui doit exposer ce que l'équipe pédagogique entend mettre en œuvre pour aider l'élève durant cette année complémentaire à dépasser ses difficultés persistantes. Les décisions de refus de maintien se fondent essentiellement sur la qualité et la pertinence de ces développements.

Durant l'année scolaire 2018-2019, des membres du Service général de l'inspection (SGI) ont mené une investigation portant sur les conséquences des dernières dispositions légales en matière de maintien en troisième année maternelle. Un des objectifs de cette mission était de répondre à la question de savoir dans quelle mesure le parcours d'un élève pour lequel un dossier de demande de maintien avait été introduit durant ces deux dernières années scolaires, 2016-2017 et 2017-2018, a été modifié. Les constats que je vais lister sont issus du rapport subséquent à l'enquête. Cette enquête en ligne porte sur l'année 2016-2017 et a été effectuée sur un échantillon de 56 élèves dont la demande de maintien a été refusée sur la base de l'arrêté du gouvernement du 8 mars 2017, et qui auraient dû se retrouver en deuxième année primaire dans leur école le 1^{er} septembre 2018.

Le parcours scolaire de ces élèves s'est établi comme suit: pour l'année scolaire 2017-2018, 38 élèves sont restés dans l'établissement, 11 ont intégré l'enseignement spécialisé et sept ont changé d'école. Parmi les 38 élèves qui ont poursuivi leur scolarité dans la même école, 31 sont entrés en première année primaire et sept ont été maintenus sans subventions. L'année suivante, en 2018-2019, parmi les 38 élèves étant restés dans l'implantation en 2017-2018, 29 y ont poursuivi leur parcours scolaire, six ont intégré l'enseignement spécialisé et trois ont changé d'école. Seuls deux élèves sur les 29 ayant poursuivi leur parcours scolaire dans l'école l'ont fait sans redoublement et ont donc été en deuxième année primaire. Ainsi, sur la base des 56 demandes ayant essuyé un refus de maintien en troisième année maternelle en 2016-2017 – refus s'expliquant par le fait que la procédure, très balisée, n'a pas été respectée –, seuls 5 % des élèves ayant effectué une première année primaire dans l'implantation qui a complété le dossier de demande ont poursuivi leur parcours scolaire sans année de retard. Il résulte donc des données fournies par les écoles que plus de 95 % des élèves pour lesquels un refus de

maintien a été décidé en 2016-2017 connaissent, à 8 ans, un retard d'un an dans le déroulement de leur scolarité.

Il convient de rappeler que la réglementation qui entourait à cette époque la pratique du maintien ou du redoublement dans l'enseignement primaire visait essentiellement à décrire les procédures à suivre. Les statistiques de redoublement n'apportent donc aucune forme de réponse à la question de savoir si une décision de maintien était ou non fondée sur le plan pédagogique. En revanche, elles permettent de voir en quoi les voies du système scolaire conduisent très majoritairement à des situations de redoublement.

Par conséquent, nous pouvons dire que, malgré les refus, le redoublement a été inévitable, mais on ne sait pas vraiment pourquoi. Rien n'a-t-il été mis sur pied? Les équipes pédagogiques contestaient-elles finalement ce refus? Toutes les interprétations restent possibles. Dans le même temps, j'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit de cohortes qui s'arrêtent en 2019. Rien de plus, à cette époque, n'était mis sur pied, comme les procédures liées au dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) ou en termes de stratégies alternatives au redoublement prévues par le Pacte. Nous devons refaire cet exercice d'ici quelques années.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je trouve regrettable de ne pas disposer de données concernant les première et deuxième années primaires. Il est en effet important d'en disposer pour évaluer les politiques mises en œuvre et pouvoir les réadapter, le cas échéant. Il serait très intéressant d'avoir une évaluation de ce qu'il se passe pendant ces deux années-là.

Même si le système a changé entretemps, à entendre les données d'avant 2019 que vous nous fournissez, Madame la Ministre, je suis interpellée par le nombre d'enfants qui passent dans l'enseignement spécialisé. Je relirai votre réponse pour éventuellement rebondir sur cet aspect particulier et revenir vers vous avec des questions plus précises.

Au vu de la situation, je pense comme vous qu'il est nécessaire de disposer d'une petite étude ou d'une évaluation de la situation pour adapter, le cas échéant, le fonctionnement actuel. Ce serait très intéressant.

1.33 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE)»

M. Mourad Sahli (PS). – Le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) va être mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il a été créé afin de garantir le suivi des difficultés rencontrées par chaque élève. Véritable levier dans la lutte contre le décrochage scolaire, ce carnet de bord numérique est amené à devenir le compagnon de route de tous les élèves, depuis la première année de l'enseignement maternel jusqu'à la dernière année de l'enseignement secondaire, et ce, quel que soit le réseau d'enseignement.

En pratique, les informations pourront être encodées à trois moments clés de l'année scolaire: le vendredi suivant les vacances d'automne, le vendredi suivant les vacances de Pâques et le dernier mercredi de l'année scolaire. Dans l'enseignement spécialisé, une période d'encodage est prévue en fin d'année. Dès le mois de février prochain, le DAccE sera accessible aux enseignants désirant se familiariser avec ce nouvel outil. Il deviendra ensuite obligatoire au mois de septembre 2023.

Madame la Ministre, des périodes «blanches» sont-elles prévues pour que les professeurs puissent encoder les données des élèves dans les meilleures conditions? Dans l'affirmative, quand sont-elles prévues? Une évaluation du dispositif est-elle prévue à l'issue des premiers mois, avant l'entrée en vigueur généralisée en septembre 2023? Enfin, les acteurs de l'école amenés à utiliser cet outil ont-ils reçu les informations utiles? Si oui, sous quelle forme leur ont-elles été délivrées?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, le DAccE s'inscrit dans la dynamique d'amélioration de notre système scolaire, instaurée par le Pacte pour un enseignement d'excellence. Plus fondamentalement, il constitue l'une des clés de voûte de l'approche évolutive qui guide désormais les apprentissages. Au-delà de l'étape formelle d'encodage, le DAccE constitue la mise en procès d'un accompagnement resserré de l'élève et de la responsabilisation coordonnée des membres de l'équipe éducative qui l'entoure pour le conduire à la réussite.

Le DAccE, en tant qu'outil de suivi des apprentissages, formalise des missions déjà en vigueur dans le cadre du travail des enseignants. Nous distinguons d'une part l'avis collégial remis par l'équipe éducative ou les centres PMS dans l'élaboration des bilans de synthèse et, d'autre part, le temps d'encodage qui consiste en la saisie des informations dans l'application. Ce temps est individuel et à la charge d'un enseignant désigné par le directeur.

Pour l'élaboration des bilans de synthèse, en référence à l'article 7 du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs, il s'agit du service à l'école et aux élèves, notamment de la participation aux réunions liées aux évaluations et au maintien. Pour l'encodage des bilans de synthèse des élèves concernés, selon l'article 6 du même décret, il s'agit du travail pour la classe, de la gestion administrative des élèves. Nous pouvons considérer comme du travail collaboratif la mise en œuvre des actions qui sont renseignées dans le DAccE.

L'évaluation du dispositif est prévue dans le décret adopté au mois de mars dernier, après quatre ans de mise en œuvre. Conformément à ce décret, l'obligation d'employer le DAccE est prévue dès la rentrée prochaine, pour les élèves de la première année maternelle à la quatrième année primaire qui rencontreront des difficultés d'apprentissage persistantes.

De nombreux contenus informatifs et d'outils formatifs ont été prévus. Ils sont d'ailleurs en plein déploiement. Je vous renvoie pour le détail à la circulaire 8780, qui expose toutes les mesures d'accompagnement prises à l'attention des membres du personnel. L'idée est de leur permettre de s'approprier plus facilement ce nouvel outil. En guise d'illustration de la bonne réception de ces informations aux intéressés, les webinaires organisés pour les directions comptaient déjà 876 inscrits, une semaine à peine après la parution de la circulaire au début du mois de décembre. À la même date, 120 participants étaient déjà annoncés pour les séminaires qui démarreront au mois de mars.

Nous veillons attentivement à la bonne information et à la prise en main de l'outil par les équipes éducatives concernées. Cette attention sera renouvelée chaque année, à l'adresse des publics concernés aux années suivantes, en suivant le rythme de progression du tronc commun.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, je vous encourage à continuer à être à l'écoute du secteur de l'enseignement dans sa globalité.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Latifa Gahouchi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Programme de prévention et de prise en charge des assuétudes au sein des établissements scolaires», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h00.*